

## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

### SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « DOMAINE DU CHATEAU » sis COMMUNE DE CHILLY MAZARIN (ESSENNE) 17 Domaine du Château cadastré

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
AE	130	Rue François MAZARIN		01	52
AE	132	LE PARC DE CHILLY		43	69
AE	133	LE PARC DE CHILLY		02	64
AE	135	LE PARC DE CHILLY		40	51
AE	139	LE PARC DE CHILLY	6	58	90
AE	140	LE PARC DE CHILLY		19	30
AE	146	LE PARC DE CHILLY		27	79
AN	41	AVENUE MAZARIN		1	10
AN	42	AVENUE MAZARIN		1	68
AN	45	AVENUE MAZARIN		1	21
Soit un total de.....			11	ha 95 a 07 ca	

Et portant sur les lots 407 : un APPARTEMENT, 408 : un CELLIER et 2710 : un PARKING

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences du :

**CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA** au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-François LEGRAND, Notaire à THOIRY (78), en date du 10 Août 2010, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] ci-après nommés d'un montant de 122.500,00 € au titre du prêt FONCIER LIBERTE 5677654, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET, en date du 3 juin 2024 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], Célibataire, de nationalité française, né le 30 juin 1991 à BOURG LA REINE (92), demeurant 17 Domaine du Château 91380 CHILLY-MAZARIN.

Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Célibataire, de nationalité française, née le 13 octobre 1988 à NEUILLY SUR SEINE (92), demeurant 17 Domaine du Château 91380 CHILLY-MAZARIN.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié la somme totale de 102.335,66 € arrêtée au 3 janvier 2024, se décomposant comme suit :

### Prêt FONCIER LIBERTE n°5677654

. Capital restant dû au 6 mai 2023.....	88.304,11 €
. Échéances impayées au 6 mai 2023.....	5.605,59 €
. Intérêts au taux de 4,25 % l'an arrêtés au 3 janvier 2024.....	2.638,62 €
. Assurance.....	558,56 €
. Indemnité d'exigibilité 7 %.....	6.573,68 €
. Versements.....	- 1 344,90 €
<hr/>	
<b>Total au 3 janvier 2024,.....</b>	<b>102.335,66 €</b>

Outre les intérêts postérieurs au 3 janvier 2024, au taux de 4,25 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,25 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE l'ESSONNE pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE l'ESSONNE en date 26 juillet 2024 sous la référence 9104P01 volume 2024 S n° 187.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du mercredi 16 octobre 2024 à 9 h 30 par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET





CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers

Service Contentieux

TSA 83333

92894 NANTERRE CEDEX 9

M. [REDACTED] MME [REDACTED]

Dossier : [REDACTED]

Crédit N° : 5677654

Suivi par : mjamalkhan

Vos réf : 555355654

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5677654 - [REDACTED] au 27/08/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal*
Capital restant dû au 06/05/2023			88 304,11 €
Solde débiteur au 06/05/2023		5 605,59 €	
Créance exigible au 06/05/2023	0,00 €	93 909,70 €	
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 93 909,70€ = 6 573,68 €(pour mémoire)			
Report au 06/05/2023	0,00 €	93 909,70 €	
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/06/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	332,60 €		
*Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/06/2023	402,42 €	804,84 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/07/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/07/2023	402,42 €	1 207,26 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/08/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/08/2023	402,42 €	1 207,26 €	93 909,70 €
Versements de la période	-672,45 €		
Intérêts au 06/09/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/09/2023	-270,03 €	937,23 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/10/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/10/2023	402,42 €	1 339,65 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/11/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/11/2023	402,42 €	1 742,07 €	93 909,70 €

## Décompte crédit 5677654- au 27/08/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-672,45 €		
Intérêts au 06/12/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/12/2023	-270,03 €	1 472,04 €	93 909,70 c
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/01/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/01/2024	402,42 €	1 874,46 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/02/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/02/2024	402,42 €	2 276,88 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/03/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/03/2024	402,42 €	2 679,30 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/04/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/04/2024	402,42 €	3 081,72 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/05/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/05/2024	402,42 €	3 484,14 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/06/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/06/2024	402,42 €	3 886,56 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/07/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/07/2024	402,42 €	4 288,98 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/08/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	332,60 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 06/08/2024	402,42 €	4 691,40 €	93 909,70 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 27/08/2024 (calculés sur le principal de la période précédé)	232,82 €		
Cotisation d'assurance	69,82 €		
Report au 27/08/2024	302,64 €	4 994,04 €	93 909,70 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	6 573,68 €		
Frais de procédure	pour mémoire		
Report au 27/08/2024	6 573,68 €	11 567,72 €	93 909,70 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 27/08/2024			105 477,42 c

Décompte crédit 5677654 - [REDACTED] au 27/08/2024

Variation Solde débiteur

+ Principal

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,25% sur la base du solde principal de la période précédente.

VENCH

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière sus énoncé et d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET en date du 13 juin 2024 ci-après annexé,

### COMMUNE DE CHILLY MAZARIN (ESSENNE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « DOMAINE DU CHATEAU » sis 17 Domaine du Château cadastré

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
AE	130	Rue François MAZARIN	01	52	
AE	132	LE PARC DE CHILLY	43	69	
AE	133	LE PARC DE CHILLY	02	64	
AE	135	LE PARC DE CHILLY	40	51	
AE	139	LE PARC DE CHILLY	6	58	90
AE	140	LE PARC DE CHILLY		19	30
AE	146	LE PARC DE CHILLY		27	79
AN	41	AVENUE MAZARIN	1	10	26
AN	42	AVENUE MAZARIN	1	68	51
AN	45	AVENUE MAZARIN	1	21	95

Soit un total de..... 11 ha 95 a 07 ca

#### Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet :

- D'un état descriptif de division publié le 15 mars 1972 volume 506 numéro 9, modifiés par actes publiés le 26 août 1976 volume 2509 numéro 4, le 10 avril 1978 volume 3170 numéro 3.
- D'un règlement de copropriété publié le 17 avril 1972 volume 550 n° 10 Lesdits état descriptif de division et règlement de copropriété modifiés suivant acte publié le 3 août 1972 volume 676 numéro 5.

#### Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet

- D'un cahier des charges publié le 3 août 1972 volume 676 numéro 4, suivi de deux additifs publiés le 20 juin 1974 volume 1568 numéro 3 et 10 janvier 1977 volume 2663 numéro 2.

Et portant sur les lots :

**LOT NUMERO QUATRE CENT SEPT (407) :** Dans le bâtiment 5, escalier C au rez-de-chaussée, un APPARTEMENT de type 3C3/CR comprenant : entrée avec deux placards, dégagement, séjour, deux chambres, salle de bains, WC, cuisine ainsi que les 703/1.000.000èmes des parties communes générales.

D'une surface habitable de 63,49 m<sup>2</sup>

**LOT NUMERO QUATRE CENT HUIT (408) :** Dans le bâtiment 5, escalier C, au rez-de-chaussée, un CELLIER ainsi que les 2/1.000.000èmes des parties communes générales.

**LOT NUMERO DEUX MILLE SEPT CENT DIX (2710) :** A l'extérieur du bâtiment 5, un PARKING portant le numéro 461 ainsi que les 60/1.000.000èmes des parties communes générales.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE TREIZE JUIN

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

Je Sarah BLAIN, Commissaire de Justice salariée de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT - CORNÉE » titulaire d'un office de Commissaires de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 144, avenue Gambetta, soussignée,

À LA DEMANDE DU :

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1.331.400.718,80 euros dont le siège social est à PARIS (75013) 182, avenue de France, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat :

Maître Paul BUISSON  
BUISSON & ASSOCIES  
SELARL PAUL BUISSON  
Avocat au Barreau du Val d'Oise  
29, rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE

AGISSANT EN VERTU :

- de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-François LEGRAND, Notaire à THOIRY (78) en date du 10 août 2010, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]
- d'un commandement de payer valant saisie immobilière du 3 juin 2024.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

#### A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis sis à DOMAINE DU CHATEAU sis 17 Domaine du Château sur la commune de CHILLY MAZARIN (ESSONNE) et portant sur les lots :

- **Lot n° 407** : Dans le bâtiment 5, escalier C au rez-de-chaussée, un appartement de type 3C3/CR comprenant : entrée avec deux placards, dégagement, séjour, deux chambres, salle de bains, WC, cuisine ainsi que les 703/1 .000.000èmes des parties communes générales.
- **Lot n° 408** : Dans le bâtiment 5, escalier C, au rez-de-chaussée, un CELLIER ainsi que les 2/1 .000.000èmes des parties communes générales.
- **Lot n°2710** : A l'extérieur du bâtiment 5, un PARKING portant le numéro 461 ainsi que les 60/1 .000.000èmes des parties communes générales.

#### Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

«*A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L 322-2. »*

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

«*L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L. 142-2. »*

#### **J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :**

Je me suis rendue ce jour, **13 juin 2024 à 15h45** à **DOMAINE DU CHATEAU sis 17 Domaine du Château sur la commune de CHILLY MAZARIN (ESSONNE)**, au rez-de-chaussée, où étant, en présence de **Monsieur Rui RIBEIRO, technicien du cabinet ARIANE ENVIRONNEMENT**, d'un serrurier de la société ASV SÉCURITÉ et de Madame Capucine JOUAN et Monsieur Jean DA SILVA, témoins, j'ai procédé comme suit :

Madame [REDACTED] ainsi déclarée, est présente lors de mes opérations. Elle me déclare que Monsieur [REDACTED] est absent, qu'il est actuellement en **SUISSE**.

Cette dernière me permet l'accès à son logement.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Suzanne CORNÉE  
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



### Entrée:

Le sol est recouvert d'un parquet de couleur grise.

Les murs sont recouverts d'un entoilage recouvert d'une peinture en bon état.

Le plafond est peint en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par un lustre fonctionnel lors de mes constatations.

### Equipement de cet espace :

- Un tableau électrique
- Une niche pour rangement
- un renforcement avec dressing.



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Depuis l'accès par le dégagement sur la gauche, il est possible d'accéder par une baie libre à la cuisine.

#### Cuisine:

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur grise en bon état.

Les murs de la cuisine sont peints en bon état.

Le plafond est peint en bon état.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre structure PVC simple battant double vitrage ainsi qu'un châssis fixe équipé de volet manuel.

La cuisine est équipée de meubles en mélaminé et plan comprenant un évier composé d'une paillasse, d'un bac équipé d'une robinetterie mitigeur eau chaude - eau froide.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



La cuisine est équipée d' :

- Un four et d'un lave-vaisselle



L'éclairage artificiel est assuré par un point lumineux type sortie de fil, douille avec ampoule.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Par une baie libre, il est possible d'accéder à une pièce à usage de salon/séjour.

#### Salon/séjour :

Le sol est recouvert du même carrelage de couleur grise en bon état.

Les murs sont recouverts d'un papier peint en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture en bon état.

L'éclairage naturel est assuré par un châssis fixe vitré et une fenêtre double battant structure PVC équipée de volet manuel.

La pièce est équipée de radiateur relié au chauffage central collectif.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Suzanne CORNÉE  
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

✓ Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



Depuis l'accès par l'entrée par une baie libre, il est possible d'accéder à un couloir desservant les pièces d'eau et les pièces de nuit.

### Couloir :

Le sol est recouvert d'un parquet de couleur grise en bon état.

Les murs sont recouverts d'un entoilage peint en bon état.

Le plafond est peint en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par un lustre suspension en bon état et fonctionnel lors de mes constatations.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



Depuis l'accès porte face, il est possible d'accéder à une pièce à usage de salle de bains.

#### Salle de bains :

On y accède par une porte en bois pleine peinte, équipée d'une double bâquille, double plaque de propreté.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur grise en bon état.

Les murs sont recouverts d'un entoilage peint en bon état.

Le plafond est peint en bon état.

L'éclairage artificiel est assuré par un point lumineux type sortie de fil, douille avec ampoule fonctionnel lors de mes constatations.

#### Equipement de cet espace :

- Un meuble sous lavabo fermé par deux tiroirs
- Un lavabo équipé d'une robinetterie mitigeur eau 'chaude' - eau 'froide' de couleur noire
- Un miroir
- La baignoire, le tablier est recouvert d'une planche en mélaminé de couleur grise en bon état
- Une baignoire équipée d'un pare-baignoire, d'un pommeau, d'une robinetterie mitigeur eau chaude - eau froide
- Un radiateur relié au chauffage central

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE



De retour dans le couloir porte sur la gauche, il est possible d'accéder à un WC.

#### WC :

On y accède par une porte en bois pleine équipé d'une double bêquille, et double plaque de propreté.

Le sol est recouvert d'un parquet défraîchi présentant quelques taches à proximité du WC.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

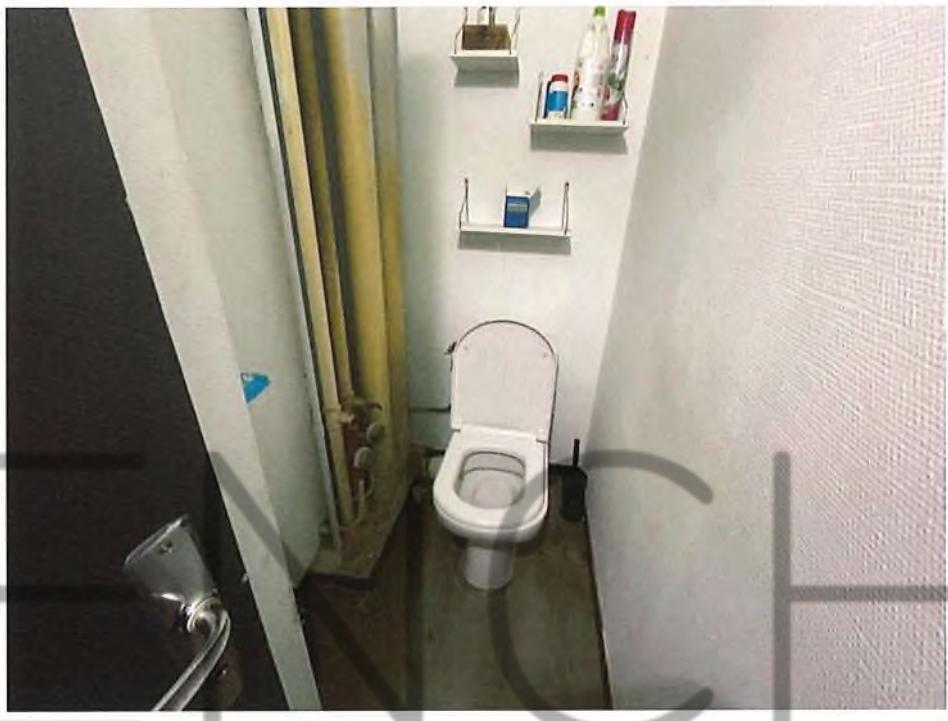


Les murs toutes faces confondues sont recouverts d'un entoilage peint en bon état.

Le plafond est à l'état brut.

Equipement de cet espace :

- Un WC double abattant, chasse d'eau dorsale



Depuis cet espace, porte face, il est possible d'accéder à une pièce à usage de chambre.

### Chambre:

On y accède par une porte en bois pleine.

Le sol est recouvert d'un parquet de couleur beige en bon état.

Les murs toutes faces confondues sont recouverts d'un entoilage peint en bon état.

Le plafond est peint, en bon état.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre double battant structure PVC, équipée de volet.

La pièce est également équipée de :

- Un radiateur relié au chauffage central recouvert d'une peinture de couleur grise, en bon état.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



EXPEDITION

Depuis de retour dans le sas sur la droite, il est possible d'accéder à une pièce à usage de chambre.

Chambre:

On y accède par une porte en bois pleine.

Le sol est recouvert d'un parquet en bon état.

Les murs, toutes faces confondues, sont peints, en bon état.

Le plafond est peint, en bon état.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre double battant structure PVC en bon état, double vitrage, équipée de volet manuel.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

, Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

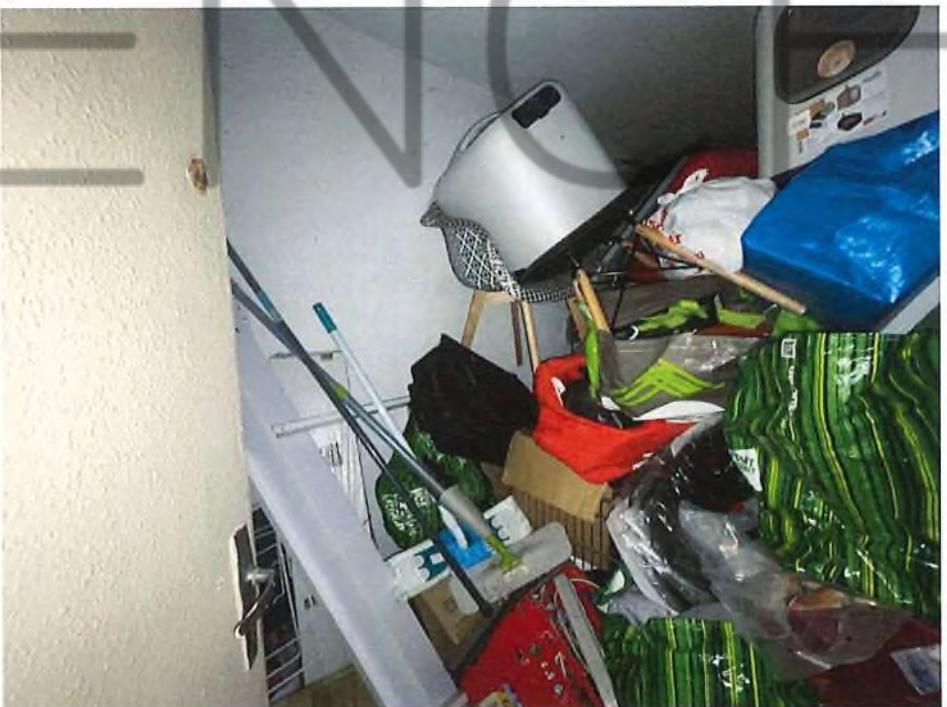
Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



EXPEDITION

Clichés photographiques du cellier :



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



EXPEDITION

### Parking :

L'appartement est également équipé d'une place de parking située en extérieur à proximité de l'accès à la résidence.

La résidence est arborée.



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

• Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Suzanne CORNÉE  
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



Cliché photographique de 'extérieur de l'appartement.'



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

#### GÉNÉRALITÉS

L'appartement est occupé par la propriétaire.

La résidence date des années 60.

L'immeuble s'élève sur 7 étages.

Le syndic est KALLIA IMMOBILIER (0185120585, [contact@kallia-immobilier.fr](mailto:contact@kallia-immobilier.fr)).

Sur place, se trouve une gardienne.

Le montant des charges de copropriété est de l'ordre de 200 à 300 € par mois.

Le montant de la taxe foncière s'élève à 900 € à l'année.

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

EXPÉDITION

REFFERENCES A RAPPELER:

42405581



## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

- Commissaires de Justice Associés

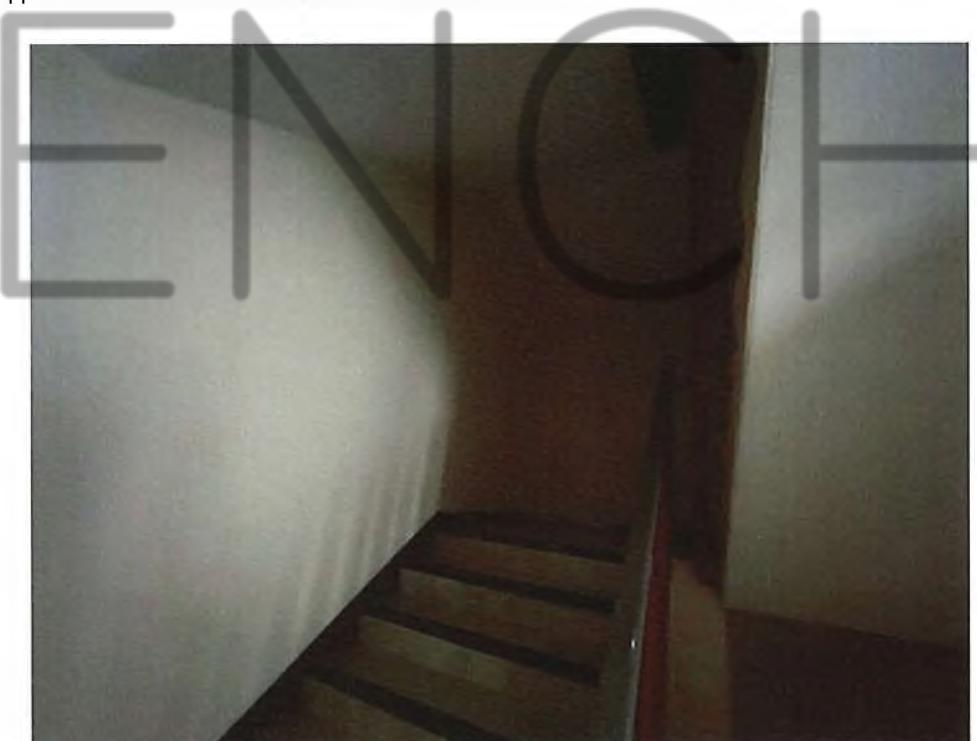
144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



L'appartement est situé au rez-de-chaussée.



REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

### ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPÉDITION

#### SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située en Île-de-France, Chilly-Mazarin vous offre un cadre de vie équilibré, combinant la tranquillité d'une petite ville avec la proximité de l'effervescence parisienne. Pour travailler, élever une famille ou profiter de la retraite, cette ville a beaucoup à offrir à ses résidents.

La ville bénéficie d'un environnement paisible avec de nombreux espaces verts tels que le parc de l'Hôtel de Ville, le parc de l'Yvette et le parc des Prés de l'Église. Ces parcs sont parfaits pour se promener ou simplement se détendre en famille.

Idéalement située à seulement 20 km de Paris, Chilly-Mazarin permet un accès rapide à la capitale grâce aux transports en commun, comme le RER C. Cela facilite le travail, les études ou les loisirs à Paris.

Avec un accès facile aux autoroutes A6 et A10, Chilly-Mazarin est bien connectée aux autres régions. De plus, l'aéroport d'Orly est à quelques minutes en voiture, facilitant les voyages d'affaires ou de loisirs.

Chilly-Mazarin dispose de toutes les infrastructures nécessaires pour une vie confortable : des écoles, des collèges, des équipements sportifs comme la piscine et le complexe sportif Jesse Owens, ainsi que des commerces de proximité pour répondre aux besoins quotidiens.

La ville propose une vie culturelle riche avec des événements tout au long de l'année, tels que des expositions, des concerts et des festivals. De nombreuses associations locales permettent de s'impliquer dans des activités variées, allant du sport à la culture en passant par des actions solidaires.

Chilly-Mazarin est connue pour être une ville calme et sécurisée, idéale pour les familles et les personnes souhaitant vivre dans un environnement serein.



REFFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU  
Fabienne ALLAIRE  
Achille LAVILLAT  
Suzanne CORNÉE  
Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

EXPEDITION

Région	Île de France
Département	L'Essonne
Gentilé	Chiroquois ou Chiroquoise
Code Postal	91380
Habitants	20 258 en 2015
Maire	Rafika Rezgui (depuis 2020)

=====

Pendant la durée de mes constatations, Monsieur Rui RIBEIRO a procédé au mesurage des biens saisis et aux diagnostics prévus par la Loi.

J'ai quitté les lieux à 16h15

=====

De retour à mon Étude j'ai procédé à la rédaction du présent procès-verbal en y insérant les clichés photographiques pris sur place.

### Durée des opérations :

- temps passé sur place : 30 minutes,
- rédaction du procès-verbal, insertion des photos, mise en page, relecture : 1 h 00.

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

## SAS

Anatole LEROY-BEAULIEU

Fabienne ALLAIRE

Achille LAVILLAT

Suzanne CORNÉE

Commissaires de Justice Associés

144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET

Standard : 01 43 62 14 97

ACTE  
DE COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-  
VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte vingt-et une feuillets

Émolument	221,36
SCT	7,67
Vacation	225,45
	-----
H.T.	454,48
Tva 20%	90,90
	-----
T.T.C	545,38



Sarah BLAIN  
Commissaire de Justice

EXPÉDITION

ENCH

REFERENCES A RAPPELER:

42405581

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

## ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] suivant acte reçu par Maître Jean-François LEGRAND, Notaire à THOIRY (78) en date du 10 Août 2010 publié le 7 octobre 2010 sous la référence 9104P02 volume 2010 P n° 7199 pour l'avoir acquis de :

- Madame Claude Suzanne DUCHAUSSOY née à LAVAVEIX LES MINES (23150) le 6 janvier 1945 épouse séparée judiciairement de corps de Monsieur Jean-François Norbert Raymond AUDUSSEAU.
- Madame Lydia Jeanne DUCHAUSSOY née à CAMBRAI (59400) le 23 mars 1934 veuve en uniques noces de Monsieur Pierre Robert SEVENET

## ORIGINE ANTERIEURE

Telle qu'elle résulte de l'acte du 10 Août 2010 sus-mentionné :

### 1<sup>o</sup>) - ACQUISITION par la COMMUNAUI K DUMOUX-VANDENHOLE

Lesdits biens et droits immobiliers appartenaienat à la communauté ayant existé entre Monsieur Louis Armand DUMOUX-JACQUIN né à MONTCIEAU-LES-MINES le 20 août 1911 et Madame Suzanne Marie Clémentine VANDENHOLE née à CAMBRAI le 16 octobre 1911 par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de la Société Civile Immobilière du Domaine du Château de Cl HILLIY -MAZARIN au capital de six millions de francs dont le siège est à PARIS (16ème) 59 boulevard Suchet, en état complet d'achèvement suivant acte reçu par Maître AGIER, Notaire à PARIS le 12 octobre 1973.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 463 300 francs.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 2ème bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 7 décembre 1973 volume 1294, numéro 10.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au Notaire soussigné.

### 2<sup>o</sup>) — SUCCESSION de Monsieur Louis DUMOUX-JACQUIN

Lesdits biens et droits immobiliers ont été recueillis dans la succession de Monsieur DUMOUX-JACQUIN, en son vivant retraité, né à MONTCEAU-LES-MINES (Saône et Loire) le 20 août 1911, demeurant à CAMBRAI (Nord) 57 boulevard Faidherbe, époux de Madame Suzanne, Marie, Clémentine VANDENHOLE E

Décédé en son domicile le 6 mars 1979.

N'ayant prévu aucune disposition testamentaire et n'ayant aucun descendant

légitime naturel ou adoptif et ascendants, le défunt a laissé pour recueillir sa succession.

A Son épouse survivante:

Madame Suzanne Marie Clémentine VANDENHOLE, retraitée, demeurant à CAMBRAI (Nord) 57 boulevard Faidherbe, née à CAMBRAI (Nord) le 16 octobre 1911.

Epouse en uniques noces de Monsieur Louis Armand DUMOUX-JACQUIN,  
De nationalité française et résidente en France.

Monsieur et Madame DUMOUX-JACQUIN initialement mariés sous l'ancien régime de la communauté d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BROY, notaire à CAMBRAI (Nord) le 25 avril 1935, mais ayant adopté le régime de la communauté universelle établi par l'article 1526 du Code Civil, aux termes de l'acte reçu par Maître Gérard LEPOIVRE, notaire à CAMBRAI (Nord) le 8 octobre 1973, homologué par Jugement du Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI (Nord) le 6 décembre 1973.

Attributaire aux tenes dudit acte de la pleine propriété de tous les biens meubles et immeubles de la communauté à titre de convention de mariage.

Usufructière du quart des biens dépendant de la succession de son défunt époux en vertu de l'article 767 du Code Civil.

Et sur la réquisition de Madame Veuve DUMOUX-JACQUIN ci-dessus prénommée, qualifiée et domiciliée, laquelle a déclaré que par son intervention elle entend prendre expressément la qualité de commune en biens.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé par

Maitre LEPOIVRE, Notaire à CAMBRAI (Nord) le 14 mai 1979.

L'attestation de propriété a été établie par Maitre Gérard LEPOIVRE, Notaire à CAMBRAI (Nord) le 29 septembre 1981 dont une copie authentique a été publiée au 2eme bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSESSONNES le 18 mars 1982 volume 4882 numéro 5.

Audit acie lesdits biens et droits immobiliers ont été évalués avec d'autres biens à la somme globale de 2 500 000 francs.

### 3°) — SUCCESSION de Madame Suzanne VANDENHOLE

Lesdits biens et droits immobiliers ont été recueillis dans la succession de Madame Suzanne VANDENHOLE, retraitée, demeurant à CAMBRAI (Nord) 57 boulevard Faidherbe, née à CAMBRAI (Nord) le 16 octobre 1911, veuve en uniques noces de Monsieur Louis Armand DUMOUX-JACQUIN, non remariée depuis

Décédée en son domicile le 21 février 2001.  
Aux termes d'un testament sous la forme d'olographie en date à CAMBRAI du 27 juin 1986 et déposé au rang des minutes de Maître SEVRE, Notaire à CAMBRAI, Madame VANDENHOLE a institué pour légataires universelles:

Madame Claude AUDUSSEAU née DUCHAUSSOY Madame Lydia SEVENET née DUCI IAUSSOY par parts égales, chacune pour MOITIE (112)

Laissant pour recueillir sa succession:

#### Les légataires:

1°) — Madame Claude Suzanne DUCHAUSSOY. demeurant à CAMBRAI (Nord)

29 rue Pierre d'Ailly Née à LAVA VE IX I ES MINES (Creuse) le 6janvier 1945

Séparée de corps en premières noces de Monsieur Jean-François Norbert Raymond AUDUSSEAU, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI en date du 28 juin 1990, régulièrement publié suite à leur union célébrée à la Mairie de CAMBRAI (Nord) le 10 juillet 1967. Sans modification depuis

De nationalité française et résidente en France.

2) — Madame Lydia Jeanne DUCHAUSSOY. retraitée, demeurant à SAINT MAURICE DES NOUÉS (Vendée) Le Logis Epagne

Née à CAMBRAI (Nord) le 29 mars 1934

Veuve-en uniques noces de Monsieur Pierre André Robert SEVENET, non remariée depuis.

Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité

De nationalité française et résidente en France.

Mesdames Claude AUDUSSEAU et Lydia SEVENET, née DUCHAUSSOY,  
légataires universelles aux termes des dispositions testamentaires sus-énoncées.

Venant par parts égales / chacune pour MOITIE (1/2) avec attribution à chacune  
d'elles de divers biens et droits immobiliers ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par  
Maitre Thierry NOURRISSON Notaire à SAINT-DENIS (Seine Saint-Denis), le 12avril  
2001.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par  
Maître Thierry NOURRISSON Notaire à SAINT-DENIS (Seine Saint-Denis), le 28 mars  
2002.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 28me bureau des hypothèques de  
CORBEIL-ESSONNES, le 28 mai 2002, volume 2002 P. numéro 3810.

Audit acte, ledit bien a été évalué à la somme de SOIXANTE MILLE NEUF CENT  
SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTS (60.979.61 EUR).



## **Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales**

### **ARTICLE 1ER - CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 3 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

### **ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## ARTICLE 5 - PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## Chapitre II : Enchères

## **ARTICLE 8 - RÉCEPTION DES ENCHÈRES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

## **ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 - SURENCHÈRE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchériseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## Chapitre III : Vente

### ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

## **ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

## **ARTICLE 15 - VENTE FORCÉE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS**

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente**

### **ARTICLE 19 - DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### **ARTICLE 20 - ENTRÉE EN JOUSSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

## **ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat,

demandeur au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## Chapitre V : Clauses spécifiques

### ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

## **ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000 €)**

Fait et rédigé,

Le

Vente : [REDACTED] et [REDACTED]

Audience d'Orientation : mercredi 16 octobre 2024

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUILTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Commissaire de Justice à BAGNOLET en date du 9 septembre 2024

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Vente : [REDACTED] et [REDACTED]

Audience d'Orientation : mercredi 16 octobre 2024

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES,  
a comparu Maître Charlotte GUILTARD membre de la SCP DAMOISEAU &  
ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des  
Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont  
s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de  
vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement  
valant saisie,

Dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N- de La Jemande (229)	Demandé le 20/07/2018
Références du dossier : 345... B7...S...	

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR				
Identité <sup>1</sup> : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT				
Adresse : 29 RUE PIERRE. BUTIN				
95300 PONTOISE				
M. CFF/MENAGE				
Courriel 4 : spichon@buisson-avocats.com				
Téléphone : 01.34.20.15.62				
À PONTOISE				
 <b>Signature (obligatoire) :</b> BUISSON & ASSOCIÉ 2024 SELARL PAUL BUISSON AVOCAT 29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE Tel : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com RCS 950 123 456				
Signature (obligatoire) :				
DENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. "du seuil du OI 1955 modifié).				
54. Le nombre ( personnes est supérieur à 0), utiliser l'icelle de 5 suite, Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)				
N°	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance		
1	Siege social :	N° SIREN		
2		30 juin 1991 Bourg la Reine (92)		
3		13/10/1988 Neuilly s/Seine (92)		
DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 0401/1955 modifié), Si les immeubles sont copropriétés				
N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° micro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	CHILLY MAZARIN	AE 130		407
2		AE 132		408
3		AE 133		2710
4		AE 139		
5		AE 140		
PÉRIODE DE DÉLIVRANCE				
CAS GÉNÉRAL				
Période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.				
CAS PARTICULIER				
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :				
- le point de départ (date postérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1956) : _____ / _____ / _____				
- le point d'arrivée, au plus tard le _____ < _____ / _____ / _____				
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? * (si oui, cochez la case)				

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>1</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. \* ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

Page n° 1

N 3233-SD  
(01-2018)

cour ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOTSD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total <sup>1</sup>
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x12€=	12€
Ten des demandes portant a " tol sur des versommes " des Ioncsnies		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x5€	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x26-	+ €
Frais d'expédition (2€0€i envoi par courriel) :		+ 2€	
	TOTAL=		14€

MODE DE PAIEMENT

- chèque à l'ordre du Trésor public • Virement • numéraire (si n'excède pas 300 €) • compte usager

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivants :

- insuffisance de la désignation des personnes et ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre : .....

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Le comptable des finances publiques.  
Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date: 30/07/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2024F1229

PERIODE DE CERTIFICATION: du 10/01/2024 au 26/07/2024

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9104P01 2024H1088

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
161*	CHILLY MAZARIN	AE130		(A)
		AE132 à AE133		(A)
		AE135		(A)
		AE139 à AE 140		(A)
		AE 146		(A)
		AN 41 à AN 42		(A)
		AN 45		(A)
			407 à 408	(A)
			2710	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à rassise de la copropriété



*Liberté\**  
\*  
*Égalité.*  
*Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
ESSONNE  
75-79 RUE FERAY  
91107 CORBEIL-ESSONNES  
Téléphone : 0160905149  
Mél. : [spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr)



FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS80026  
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

VENCH

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/07/2024 AU 26/07/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de 1 acte	Date de l'acte "Prop.Imm./Contre"	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
26/07/2024 D28839	COMMANDEMENT VALANT SAISIE <b>HUI BLAIN</b> BAGNOLET	23/06/2024	CREDIT FONCIER DE FRANCE [REDACTED] [REDACTED]	9 104P01S001 87

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

VENCH

**EI**  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté—  
Sx/XU  
Fiducial



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
ESSONNE

Demande de renseignements n°9104P01 2024F1229  
déposée le 26/07/2024, par Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)

Complémentaire de la demande initiale n° 2024H1088 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : SAISIE [REDACTED] - [REDACTED]

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document (qui contient les éléments suivants:

[x] n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 12/07/2024 au 26/07/2024 (date de dépôt de la demande)

[x] n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 30/07/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Catherine LETHAUT

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

EL  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBEIL  
75-79 RUE FERAY  
91107 CORBEIL-ESSONNES  
Téléphone: 0160905149  
Mél. : [sfp.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sfp.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr)

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivie d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

T  
FINANCES PUBLIQUES

Maitre BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE

Date: 25/01/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2024H1088

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1974 au 24/01/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1614	CHILLY MAZARIN	AE130 AE132 à AE133 AE135 AE139 à AE140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45		(A)
			407 à 408	(A)
			2710	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à assise de la propriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt :	28/05/2002	références denliassement :	9104P022002P3810	Date de acte : 28/03/2002
	nature de l'acte :	ATTESTATION APRES DE	CES		
N° d'ordre : 2	date de dépôt :	15/12/2003	références d'enliassement :	9104P022003V4456	Date de l'acte: 08/12^003
	natur de lacte :	HYPOTHEQUE LEGALE			
N° d'ordre : 3	date de dépôt:	15/12/2003	références denliassement :	9104P022003V4457	Date de racte : 08/12/2003
	nature de Facte :	HYPOTHEQUE LEGALE			

V  
E  
N  
T

N° d'ordre : 4	date de dépôt :	06/02/2004	références d'enlassement :	9104P022004V457	Date de l'acte : 05/02/2004
	natur de lacte :	BORDEREAU RÉCITIFATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/12/2003 Sages : 9104P02 Vol 2003V N° 4457			
N°d'ordre:5	datededépt:	06/02/2004	références censassment :	9104P022004V463	Date de Facte: 05/02/2004
	natur de lacte :	BORDEREAU RÉCITIFATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/12/2003 Sages : 9104P02 Vol 2003V N° 4456			
N d'ordre : 6	date de dépôt :	27/07/2007	références d'enlassement :	9104P02 200709622	Date de racte : 05/06/2007
	natur de l'acte :	RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/12/2003 SageS : 91 04P02 Vol 2003V N° 4456			
N° d'ordre : 7	date de dépt :	07/10/2010	références d'eniassement :	9104P022010P7199	Date de Facte: 10/08/2010
	natur de acte :	VENTE			
N° d'ordre : 8	date de dépt :	07/10/2010	références d'enlassement :	9104P022010V3712	Date de racte: 10/08/2010
	natur de l'acte :	PRMLEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N° d'ordre : 9	date de dépôt :	07/10/2010	références d'enlassement:	9104P022010V3713	Date de l'acte: 10'08'2010
	natur de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N@d'ordre:10	date de dépt :	20/11/2012	références deniassement :	9104P022012D14884	Date de racte: 23/04/2010
	natur de Tacte :	RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/12/2003 SageS : 9104P02Vol 2003V N° 4457			
N° d'ordre : 11	date de dépt :	01/08/2023	références d'enlassement:	9104P01 2023V7506	Date de l'acte: 24/07/2023
	natur de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			

**EJ**  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberé  
Egalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE  
CORBEIL

CERTIFICAT

Demande de renseignements n° 9104P01 2024H1088 (41)  
déposée le 24/01/2024, par Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)

Ref. dossier : HF [REDACTED] - CHILLYM

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 09/01 /2024 (date de mise à jour fichier)  
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ch-jointes,
- Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 10/01/2024 au 24/01/2024 (date de dépôt de la demande)  
 Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ACORBEIL 1, le 25/01/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Catherine LETHUAUT

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

COMMUNE CHILLY-MAZARIN												SECTION AF No du PLAN : 130 RUE Le Parc de Chilly																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
L - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE												I - FORMALIES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESCRIT EN CONTRE (ou les locs composées)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
LA A-a 4a 52 en 26août Zc "9c												4 - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
ke M 14n & *6.23 2.a64cn AN II —Aa K&a.Slc												Immeuble: Dae. munsros e oaut t formallies Oserviss																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
L- ne J cr AA L6, J., M. Q6er												lodi Jha Elk Jocaid m y 3974 y Aieo ndao																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Le nq rl. ce c- AE Jp Njy sjas 1.I. jolchit L 46/a 1039												Jdu formain du Chatia dahi laysm (8482 1)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												2A9.U9m85 REPOAT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
<table border="1"> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">Nombe de yeohes</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">1 amindpalous nature de lt</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>1</td><td>1</td><td>i</td><td>1</td><td colspan="2">ye88**</td><td colspan="2">Resumément complémentaire</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>2</td><td>2</td><td>s</td><td>4</td><td colspan="2">V</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>3</td><td>3</td><td>*</td><td>5</td><td colspan="2">15 — R</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>4</td><td>4</td><td>A</td><td>AC 1 1</td><td colspan="2">1.2 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>5</td><td>5</td><td>*</td><td>II,</td><td colspan="2">4. — EP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>6</td><td>6</td><td>*</td><td>Giltz</td><td colspan="2">4. — EP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>L.</td><td>*</td><td>et</td><td>6</td><td colspan="2">FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>7</td><td>*</td><td>*</td><td>*</td><td colspan="2">FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>8</td><td>*</td><td>Alle</td><td>5</td><td colspan="2">Fe</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>9</td><td>*</td><td>c</td><td>A-L</td><td colspan="2">4. — Fo</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>10</td><td>*</td><td>c</td><td>dhe</td><td colspan="2">L — EP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>Q</td><td>*</td><td>A</td><td>*</td><td colspan="2">2 — Fe</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>11</td><td>*</td><td>A</td><td>*</td><td colspan="2">2 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>12</td><td>*</td><td>i</td><td>2</td><td colspan="2">2 — Ep</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>13</td><td>*</td><td>Az</td><td>8</td><td colspan="2">2 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>14</td><td>*</td><td>c</td><td>*</td><td colspan="2">2 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>15</td><td>*</td><td>n</td><td>c</td><td colspan="2">2 — EP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></tr> <tr><td>16</td><td>*</td><td>Aj</td><td>jee</td><td colspan="2">g L — q FP</td><td colspan="2">dt 2501</td><td colspan="2">-15L WH it) gag nia</td><td colspan="2">JX x 3 F</td><td colspan="2">L 9. (a g i/o 195</td></tr> <tr><td>17</td><td>*</td><td>A</td><td>U</td><td colspan="2">745 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">di icok a J'enclau sl-</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Adht au cañier des chos a</td></tr> <tr><td>18</td><td>*</td><td>a</td><td>6</td><td colspan="2">22C — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">L — L corse wiat</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Ag s Istusa</td></tr> <tr><td>19</td><td>*</td><td>e</td><td>u</td><td colspan="2">705 — EP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">6 2 332 Aoles wees muis</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">uraRais ('us Land. 4</td></tr> <tr><td>20</td><td>*</td><td>A</td><td>w</td><td colspan="2">495 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">L 5544</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">cushusko) T et L</td></tr> <tr><td>21</td><td>*</td><td>c</td><td>*</td><td colspan="2">201 — FP</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Ru Jo ser J.</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">Qicuo dLa. achi).</td></tr> <tr><td>22</td><td>*</td><td>1</td><td>alleer</td><td colspan="2">2 — FD</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">dahma d dihh 444az 1</td><td colspan="2"></td><td colspan="2">1110,.. U,,)</td></tr> <tr><td>23</td><td>*</td><td>4</td><td>*</td><td colspan="2">2 — Fe</td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td><td colspan="2">1</td></tr> </table>																Nombe de yeohes														1 amindpalous nature de lt										1	1	i	1	ye88**		Resumément complémentaire								2	2	s	4	V										3	3	*	5	15 — R										4	4	A	AC 1 1	1.2 — FP										5	5	*	II,	4. — EP										6	6	*	Giltz	4. — EP										L.	*	et	6	FP										7	*	*	*	FP										8	*	Alle	5	Fe										9	*	c	A-L	4. — Fo										10	*	c	dhe	L — EP										Q	*	A	*	2 — Fe										11	*	A	*	2 — FP										12	*	i	2	2 — Ep										13	*	Az	8	2 — FP										14	*	c	*	2 — FP										15	*	n	c	2 — EP										16	*	Aj	jee	g L — q FP		dt 2501		-15L WH it) gag nia		JX x 3 F		L 9. (a g i/o 195		17	*	A	U	745 — FP				di icok a J'enclau sl-				Adht au cañier des chos a		18	*	a	6	22C — FP				L — L corse wiat				Ag s Istusa		19	*	e	u	705 — EP				6 2 332 Aoles wees muis				uraRais ('us Land. 4		20	*	A	w	495 — FP				L 5544				cushusko) T et L		21	*	c	*	201 — FP				Ru Jo ser J.				Qicuo dLa. achi).		22	*	1	alleer	2 — FD				dahma d dihh 444az 1				1110,.. U,,)		23	*	4	*	2 — Fe								1		• - CHANCES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES											
				Nombe de yeohes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
				1 amindpalous nature de lt																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
1	1	i	1	ye88**		Resumément complémentaire																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
2	2	s	4	V																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
3	3	*	5	15 — R																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
4	4	A	AC 1 1	1.2 — FP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
5	5	*	II,	4. — EP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
6	6	*	Giltz	4. — EP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
L.	*	et	6	FP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
7	*	*	*	FP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
8	*	Alle	5	Fe																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
9	*	c	A-L	4. — Fo																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
10	*	c	dhe	L — EP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Q	*	A	*	2 — Fe																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
11	*	A	*	2 — FP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
12	*	i	2	2 — Ep																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
13	*	Az	8	2 — FP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
14	*	c	*	2 — FP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
15	*	n	c	2 — EP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
16	*	Aj	jee	g L — q FP		dt 2501		-15L WH it) gag nia		JX x 3 F		L 9. (a g i/o 195																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
17	*	A	U	745 — FP				di icok a J'enclau sl-				Adht au cañier des chos a																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
18	*	a	6	22C — FP				L — L corse wiat				Ag s Istusa																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
19	*	e	u	705 — EP				6 2 332 Aoles wees muis				uraRais ('us Land. 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
20	*	A	w	495 — FP				L 5544				cushusko) T et L																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
21	*	c	*	201 — FP				Ru Jo ser J.				Qicuo dLa. achi).																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
22	*	1	alleer	2 — FD				dahma d dihh 444az 1				1110,.. U,,)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
23	*	4	*	2 — Fe								1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Immeuble totalisé en lot												Dates, wazpotços e eatur & Sarinalitas																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
REMR												Ossurations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
1 J J wo 1 I 20 392												1/166, ..., 1, ...																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
1 s a ngo — He Aol, —												J-																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
c : Malteare b l'or immeuble												Lu 1 J, AE 133 ANOA,																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Lu 1 J, AE 133 ANOA,												Ae 11js nz Ja EN'42																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
cAktou da kain (ap2)												Du doct du ...																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Aé B 2Aiuox 21 d 45 ui												1 REPORT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
4as1s1, J, ..., I, noq												osdiletaad 23.2.221 1s 1-																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
knndaoomeo-bos												Je G, ), s-r 1. Raot																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
us Ju dabou J chilu Jaroain												TT 2102) (1/																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
zaadk 222 4ex 224												Adak' h-s																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Colues da classz:												1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
5.7. 1977 Agay, not à Taiz												C&kou J. dal4 axd (5492																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
P. la scu 1 formaine d..												(117)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
L 9. (a g i/o 195												L 9. (a g i/o 195																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Adht au cañier des chos a												Adht au cañier des chos a																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Ag s Istusa												Ag s Istusa																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
uraRais ('us Land. 4												uraRais ('us Land. 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
cushusko) T et L												cushusko) T et L																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Qicuo dLa. achi).												Qicuo dLa. achi).																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
1110,.. U,,)												1110,.. U,,)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (zuacc)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES tauco			n. - CHARGES, PArILECES ET HYPOTHEQUES (mntd)			
j	i	l	d	Nembiede poees prmidpaleou nature du lt	S	A	Renseignements complémentaires	imuntai tcalleolalots	Datos, numéros at nuxure de formallies	Observations	Immeubi orliud ou lots	Dau, aumeens e oure das formalite	OLervation
93	A	P		Gilee	2	re		la. Led	4IA a 4% VI 2509 uzl		kà	sl... 3 <sup>e</sup> 2CG3,nBz	Js
51	A	B		"	7	FP		CT.....	pdek d, M.laken)			Add:L:) o, colica dis -losot	r
25	C	"		"	7	TP		150, a 150	Us a q 1., jax Is.po			A' cd al 1 b a	
*	C	"		"	7	Fe		21-1 5 2181	ucl	sax ' 1 d		ye Aoh2 tran (a2=ela-	
23	A	2	1	L	791.	FP		Reags	P. JA scr J. Lucius 4m			bL L,L exhuek --)	
90	A	B	1	"	3Q5	FP		Al3di 24S8	dlnf. l. ill. l. .... (2192)			SCT du Commissaire du clatrou	
2q	B	"		"	426	FP		2d.6.2518	Ea --			J. daltosodiu (202.1.	
3t	D	"		e	15	F?			14.5.238 adad/s.m. k 2&4			1 b 1 *	
34	C	"		"	30	FP			JL 214 - 218 * lie 2881			6 a, 1 M 2CE528	
23	C	"		"	31	FP			1112c/-lknid	T =T		se=c 4. »Lak	
25	A	1	:	ülee	2.	FP			JE66.			AS Agies. ia	
26	s	"		"	2	FP			3L3g 922007, JL J2215			(Pd- Alaux l.. A&d	
* a0	;	"		w	2	FP			121sa II			coucuclah.) P. X ndicll.	
2/	\$	"		"	2	FP			Ae2,81 - * "22dd			050012-	
3%	u	A	"	"	2	FP			22548.			yf Tyi	
38	c	"		"	2	FP							
a9	A	AocoiE		"	194	FP							
et 4	A	II.		"	795	FP		LL.Aa	4/11218 / 341 :2				
7	8	"		"	2126	FP		a A699	ldrliclslednenick				
7	B	"		w	aQs	ce			I. Uclabou 9 ms us			Al.,	
12	B	"		at	195	EP			uda %us - R. X ser du udi-				
11	C	"		"	391	FP			us du clabou L c.ll. Mouiu				
18	C	"		1	2	FP							
19	r	c	"	"	2	FP			--*d *nff -hsdzar				
11	A	"		"	2	Fe							
18	B	"		"	2	FP							
19	C	"		"	2	FP							
18	r	c	"	"	2	FP							
20	A	4		Lc.L.	291	Fe							
21	A	"		ir.	205	ep							
22	B	"		"	g	FP							
23	B	"		w	%	F2							
24	#	c	"	"	41	195							

JEsus 40224

1.TO2msndse \*

## RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

N d'ordre : 1	Date de dépôt: 28/05/2002	Référence d'enlissement : 9104P02 2002P3810	Date de l'acte : 28/03/2002																																																
<b>Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES</b>																																																			
<b>Rédacteur : NOT MONTOURCY ET NOURISSON / SAINT DENIS</b>																																																			
<i>Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2002P3810 :</i>																																																			
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Disposant, Donateur</th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>Numéro</th> <th>Désignation des personnes</th> <th colspan="2">Date de naissance ou N° d'identité</th> </tr> <tr> <td>3</td> <td>VANDENHOLE</td> <td colspan="2">16/10/1911</td> </tr> </table>				Disposant, Donateur				Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		3	VANDENHOLE	16/10/1911																																					
Disposant, Donateur																																																			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité																																																	
3	VANDENHOLE	16/10/1911																																																	
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Bénéficiaire, Donataire</th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>Numéro</th> <th>Désignation des personnes</th> <th colspan="2">Date de naissance ou N° d'identité</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>DUCHAUSSOY</td> <td colspan="2">29/03/1934</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>DUCHAUSSOY</td> <td colspan="2">06/01/1945</td> </tr> </table>				Bénéficiaire, Donataire				Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		1	DUCHAUSSOY	29/03/1934		2	DUCHAUSSOY	06/01/1945																																	
Bénéficiaire, Donataire																																																			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité																																																	
1	DUCHAUSSOY	29/03/1934																																																	
2	DUCHAUSSOY	06/01/1945																																																	
<table border="1"> <tr> <th colspan="6">Immeubles</th> </tr> <tr> <th>Bénéficiaires</th> <th>Droits</th> <th>Commune</th> <th>Désignation cadastrale</th> <th>Volume</th> <th>Lot</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CHILLY MAZARIN</td> <td>AE 130 AE 132 à AE 133 AE135 AE139à AE140 AE146 AN 41 à AN 42 AN 45</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>305 à 306</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>407 à 408</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2024</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2063</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2114</td> <td></td> </tr> </table>				Immeubles						Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot			CHILLY MAZARIN	AE 130 AE 132 à AE 133 AE135 AE139à AE140 AE146 AN 41 à AN 42 AN 45							305 à 306						407 à 408						2024						2063						2114	
Immeubles																																																			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot																																														
		CHILLY MAZARIN	AE 130 AE 132 à AE 133 AE135 AE139à AE140 AE146 AN 41 à AN 42 AN 45																																																
				305 à 306																																															
				407 à 408																																															
				2024																																															
				2063																																															
				2114																																															

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2002P3810 :*

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
				2144	
				2650	
				2710	
				3316	
				3327	

Prix / évaluation : 243.918,44 EUR

Complément :

Après décès le 21/02/2001 de VANDENHOLE née le 16/10/1911 laissant pour  
legataires les consorts DUCHAUSSOY chacun pour moitié  
Les lots 407-408-et 2710 pour : 60979,61 €  
Les lots 305-306-et 2650 pour : 60979,61 €  
Les lots 2144-21 14-etc 3327 pour : 48783,69 €  
Les lots 2063-2024 et 3316 pour : 73175,53 €

N° d'ordre : 2	Date de dépôt: 15/12/2003	Référence d'enlissement : 9104P022003V4456	Datede l'acte: 08/12/2003
	Nature de Tacte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM RPI CAMBRAI-NORD / CAMBRAI CEDEX		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Datede dépôt: 15/12/2003	Référence d'enlissement : 9104P022003V4457	Date de Tacte : 08/12/2003
	Nature de la Tacte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur: ADM CAMBRAI RPI NORD / CAMBRAI CEDEX		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt: 06/02/2004 Nature de Tacte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/12/2003 Sages : 9104P02 Vol 2003V N° 4457 Rédacteur : ADM CAMBRAI RPI-NORD / CAMBRAI (59) Domicile élu : CAMBRPI CAMB RA 1 -NOR D -	Référence d'enlissement : 9104P02 2004V457	Date de l'acte : 05/02/2004
----------------	--	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2004V457 ; Hypothèque légale du Trésor du 08/12/2003

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	DUCHAUSSOY	3/03/1934

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2004V457 : Hypothèque légale du Trésor du 08/12/2003

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHILLY MAZARIN	AE130 AE 132 à AE 133 AE135 AE139a AE140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45		407 à 408 2024 2063 2114 2144 2710 3316 3327

Montant Principal : 532.768,00 EUR

Date extrême d'effet : 08/12/2013

Complément : Sur les parts et portions appartenant à la débitrice. Hypothèque légale prise en vertu de l'article 1929 ter du CGI et des AMR du 14/1 1/2003 et du 17/1 1/2003.

N d'ordre : 5	Date de dépôt: 06/02/2004	Référence d'enlassement : 9104P02 2004V463	Date de l'acte : 05/02/2004
	Nature de Tacte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/12/2003 Sages : 9104P02 Vol 2003V N° 4456 Rédacteur : ADM RPI DE CAMBRAI-NORD / CAMBRAI Domicile élu : RPI DE CAMBRAI -NORD		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2004V463 : Hypothèque légale du Trésor du 08/12/2003

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2004V463 : Hypothèque légale du Trésor du 08/12/2003*

Débiteurs			Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	DUCHAUSSOY		
<b>Immeubles</b>			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHILLY MAZARIN	AE130 AE 132 à AE 133 AE 135 AE139a AE 140 AE146 AN 41 à AN 42 AN 45
			Volume
			Lot
			407 à 408
			2024
			2063
			2114
			2144
			2710
			3316
			3327

Montant Principal : 706.567,00 EUR

Date extrême d'effet : 08/12/2013

Complément : Sur les parts et portions appartenant à la débitrice. Hypothèque légale prise en vertu de l'article 1929 ter du CG1 et des AMR du 20/10/2003 et du 13/11/2003.

N d'ordre : 6	Date de dépôt : 27/07/2007	Référence de dépôt: 9104P022007D9622	Date de l'acte : 05/06/2007
Nature de Yacte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/12/2003 Sages : 9104P02 Vol 2003V N° 4456 Rédacteur: ADM CAMBRAFOND SIE / CAMBRAI Domicile élu :			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2007D9622 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DUCHAUSSOY	06/01/1945			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHILLY MAZARIN	AE 130 AE132AE 133 AE 135 AE 139 à AE 140 AE146 AN 41 à AN 42 AN 45		
					407 à 408
					2024
					2063
					2114
					2144
					2710
					3316
					3327

Complement : Et bordereau rectificatif publié le 6/2/2004 .2004 n°463.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt: 07/10/2010	Référence d'enlassement : 9104P022010P7199	Datedel'acte: 10/08/2010
	Nature de l'acte : VENTE		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010P7199 :*

Disposant, Donateur			Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	DUCHAUSSOY		29/03/1934
2	DUCHAUSSOY		06/01/1945
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	[REDACTED]		13/10/1988
4	[REDACTED]		30/06/1991
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	CHILLY MAZARIN	AE130 AE132a AE133 AE135 AE 139 à AE 140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45
			407 à 408
			2710

DI : Droits Indivis CO \*: Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufuit en indivision US : Usufuit

Prix / évaluation : 137.774,00 EUR

Complément : bénéficiaires n°3et4 acquéreurs de la moiti indivise chacun

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

N° d'ordre : 8	Date de dépôt: 07/10/2010	Référence d'enlissement : 9104P02 2010V3712	Date de l'acte : 10/08/2010														
<b>Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>																	
Rédacteur : NOT Jean-François LEGRAND / THOIRY																	
Domicile élu : THOIRY en l'étude																	
<i>Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010V3712 :</i>																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Créanciers</th> <th>Date de Naissance ou N° d'identité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro</td> <td>Désignation des personnes</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CREDIT FONCIER DE FRANCE</td> <td>542 029 848</td> </tr> </tbody> </table>				Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	Numéro	Désignation des personnes			CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848					
Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité															
Numéro	Désignation des personnes																
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Débiteurs</th> <th>Date de Naissance ou N° d'identité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro</td> <td>Désignation des personnes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>13/10/1988</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>30/06/1991</td> </tr> </tbody> </table>				Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	Numéro	Désignation des personnes		1		13/10/1988	2		30/06/1991		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité															
Numéro	Désignation des personnes																
1		13/10/1988															
2		30/06/1991															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Débiteurs</th> <th>Droits</th> <th>Commune</th> <th>Désignation cadastrale</th> <th>Volume</th> <th>Lot</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>CHILLY MAZARIN</td> <td>AE130 AE132 à AE133 AE135 AE 139 à AE 140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45</td> <td></td> <td>407 à 408 2710</td> </tr> </tbody> </table>						Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot			CHILLY MAZARIN	AE130 AE132 à AE133 AE135 AE 139 à AE 140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45		407 à 408 2710
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot												
		CHILLY MAZARIN	AE130 AE132 à AE133 AE135 AE 139 à AE 140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45		407 à 408 2710												

Montant Principal : 22.500,00 EUR Accessoires : 4.500,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/08/2032 Date extrême d'effet : 06/08/2033

N dordre : °	Date de dépôt: 07/10/2010	Référence d'enlissement : 9104P02 2010V3713	Date de l'acte : 10/08/2010
<b>Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : NOT Jean-François LEGRAND / THOIRY			
Domicile élu : THOIRY en l'étude			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2010V3713 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro					
CREDIT FONCIER DE FRANCE		542 029 848			
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro					
1 [REDACTED]		13/10/1988			
2 [REDACTED]		30/06/1991			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
[REDACTED]		CHILLY MAZARIN	AE130 - AE132 à AE133 AE135 AE139 à AE 140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45		
					407 à 408 2710

Montant Principal : 115.274,00 EUR Accessoires : 23.054,80 EUR Taux d'intérêt : 4,25 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/08/2040 Date extrême d'effet : 06/08/2041

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 20/11/2012	Référence de dépôt : 9104P022012D14884	Date de l'acte : 23/04/2010
Nature de Tacte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/12/2003 Sages : 91 04P02 Vol 2003V N° 4457 Rédacteur : ADM SIE / CAMBRAI Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2012D14884 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro		
TRESOR PUBLIC		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P02 2012DI4884 :*

Propriétaire Immeuble / Contre			Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes				
!	DUCHAUSSOY			29/03/1934	
<b>Immeubles</b>					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHILLY MAZARIN	AE130 AE 132 à AE 133 AE135 AE139à AE140 AE146 AN 41 à AN 42 AN 45		407 à 408 2024 2063 2114 2144 2710 3316 3327

Complément : Et son bordereau rectificatif publié le 06/02/2004 vol 2004 V 457

N d'ordre : 11	Datedépt: 01/08/2023	Référence d'enlissement : 9104P01 2023V7506	Date de l'acte : 24/07/2023
	<b>Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR</b> Rédacteur : ADM MASSY SIP / MASSY Domicile élu : Au SIP, 8 avenue de France, 91744 MASSY Cedex		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 09/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2023 V7506 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1		13/10/1988			
2		30/06/1991			
Immeubles					
Prop Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHILLY MAZARIN	AE 130 AE132a AE133 AE135 AE139a AE140 AE 146 AN 41 à AN 42 AN 45		407 à 408 2710

Montant Principal : 2.043,00 EUR  
Date extrême d'effet : 24/07/2033

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.

Vente : [REDACTED] et [REDACTED]

Audience d'Orientation : mercredi 16 octobre 2024

## DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES,  
a comparu Maître Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU &  
ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des  
Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont  
s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de  
vente copie des diagnostics immobiliers établis par Ariane Environnement  
sise 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE, desquels il résulte :

Désignation du ou des bâtiments		
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i>		
Adresse ..... <b>7..... Domaine du Château</b> Commune : ..... <b>380... CHILLY-MAZARIN</b>		
<i>Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 130, 132, 133, 135, 139, 140, 146 &amp; AN 41, 42, 45</i>		
<i>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</i>		
Bat. 5; Esc. C; Etage RDC, Lot numéro 407, Cellier lot N° 408, Parking lot N° 2710		
<i>Périmètre de repérage Ensemble des parties privatives</i>		
Prestations	Conclusion	
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP
	DPE	<b>233 50 g</b> AVNnAn atqmm 5 / Estimation des coûts annuels : entre 770 € et 1 100 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2491E2280694Q
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 63,49 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 63,49 m <sup>2</sup>

Dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872  
Date du repérage : 13/06/2024



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ...Essonne  
Adresse : ..... Domaine du Château  
Commune : ..... 91380 CHILLY-MAZARIN  
Section cadastrale AE, Parcellle(s) n°  
130, 132, 133, 135, 139, 140, 146 &  
AN 41, 42, 45

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bat. 5; Esc. C; Etage RDC, Lot numéro  
407, Cellier lot N° 408, Parking lot N°  
2710

Périmètre de repérage :  
Ensemble des parties privatives

### Désignation du propriétaire

Désignation du client ;  
Nom et prénom : ... Mr [REDACTED]  
Adresse : ..... 17, Domaine du Château  
91380 CHILLY-MAZARIN

### Objet de la mission :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente    | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Lol Carrez)            | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |   |



## Résumé de l'expertise n° [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
Adresse : ..... 17, Domaine du Château  
Commune : ..... 91380 CHILLY-MAZARIN  
Section cadastrale AE, Parcellle(s) n° 130, 132, 133, 135, 139, 140, 146 & AN 41, 42, 45  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
Bat. 5; Esc. C; Etage RDC, Lot numéro 407, Cellier lot N° 408, Parking lot N° 2710

Périmètre de repérage Ensemble yes parties privatives

	Prestations	Conclusion
●	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
○	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
○	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP
■	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 770 Cet1 100 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2491E2280694Q
Q	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 63,49 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 63,49 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872  
Date du repérage : 13/06/2024  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>  Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Essonne Adresse : ..... 17, Domaine du Château Commune : 91380 CHILLY-MAZARIN Section cadastrale AE, Parcels(s) n° 130, 132, 133, 135, 139, 140, 146 & AN 41, 42, 45 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. 5; Es: C; Etage RDC, Lot numéro 407, Cellier lot N° 408, Parking lot N° 2710	<b>Désignation du propriétaire</b>  Désignation du client ; Nom et prénom : Mr [REDACTED] Adresse : ..... 17, Domaine du Château 91380 CHILLY-MAZARIN
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>  Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE Adresse : ..... 144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET	<b>Repérage</b>  Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>  Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 45290020200022 Désignation de la compagnie d'assurance AXA : ... Numéro de police et date de validité : 10882805304- 01/01/2025	

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carréz totale : 63,49 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés quarante-neuf)

**Certificat de superficie n° [REDACTED] /CHILLY-MAZARIN/2024/4872****Résultat du repérage**

Date du repérage : 13/06/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
Néant

Liste des pièces non visitées :

Cellier (Absence de clef et non localisé).  
Parking ext (Absence de clef et non localisé)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Blain

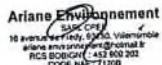
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	4.82	4.82	
Cuisine	8.1	8.1	
Séjour	17.8	17.8	
Dégt	2.75	2.75	
SdB	3.96	3.96	
Placi	0.79	0.79	
WC	1.49	1.49	
Chambre1	10.2	10.2	
Chambre2	12.14	12.14	
Plac2	1.44	1.44	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :Surface loi Carrez totale : 63,49 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés quarante-neuf)  
Surface au sol totale : 63,49 m<sup>2</sup> (soixante-trois mètres carrés quarante-neuf)

Fait à VILLEMOMBLE, le 13/06/2024

Par : RIBEIRO Rui



Aucun document n'a été mis en annexe

Certificat de superficie no [REDACTED]/CHILLY-MAZARIN/2024/4872 Q carrez





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872

Date du repérage : 13/06/2024

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... 7, Domaine du Château Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. 5; Esc. C; Etage RDC, Lot numéro 407, Cellier lot N 408, Parking lot N 2710 Code postal, ville : 91380 CHILLY-MAZARIN Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 130, 132, 133, 135, 139, 140, 146 & AN 41, 42, 45
Périmètre de repérage :	..... Ensemble des parties privatives
Type de logement :	Appartement
Fonction principale du bâtiment :	Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	< 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr [REDACTED] Adresse : ..... 17, Domaine du Château 91380 CHILLY-MAZARIN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE Adresse : ..... 144, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière • Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)  
Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA  
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/06/2024, remis au propriétaire le 13/06/2024.

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

## Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (a)Amiante

### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
  - 3.3 Conditions de réalisation du repérage
    - 3.3.1 Bilan de l'analyse documentaire
    - 3.3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
    - 3.3.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
    - 3.3.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

### 1. — Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux du parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Placi	Toutes	Encombrement trop important
Cellar	Toutes	Absence de clef et non localisé
Parking ext	Toutes	Absence de clef et non localisé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et s'il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (a)Amiante

### 2. - Les) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexé à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à déonder
	<b>Liste A</b>
Flocons, Calonifugeages, Faur phfords	Ficags
	Calonifugeages
	Faux plafonds
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à déonder
	<b>Liste B</b>
Murs, Cloisons "en clou" et Poteaux (peripheriques et intérieurs)	1. Plaques verticales intérieures
	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiserie)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteau (cartos)
	Entourages de poteau (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteau (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Clôtures (Métal et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
	<b>2. Planchers et plafonds</b>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planches	Dalles de sol
	<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Envêtements de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volts coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (mèches)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	<b>4. Éléments extérieurs</b>
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
Toitures	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeau bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduits d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

## Constat de repérage Amiante no [REDACTED]/CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (a)Amiante

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée,	SdB,
Cuisine,	WC,
Séjour,	Chambre1,
Dégt,	Chambre2,
	Plac2

Localisation	Description
Entrée	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faience Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Séjour	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Dégt	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
SdB	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte et carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
WC	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Chambret	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Chambre2	Sol Substrat : parquet flottant Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Plac2	Sol - Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/06/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/06/2024

Heure d'arrivée : 16 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Blain

## Constat de repérage Amiante no [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (a)Amiante

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NFX 46-020, révision d'Aout 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant Intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante			
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation ** et préconisations*
Néant	=		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de CC présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	=

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	=

## 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA

Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-

ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à VILLEMOMBLE, le 13/06/2024

Par : RIBEIRO Rui

**Ariane Environnement**  
SAS au capital de 50000 euros  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
ariane.environnement@gmail.com  
RCS BOUSCOURT 452 160 202  
Code NAF : 7112B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SAS au capital de 50000 euros  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
ariane.environnement@gmail.com  
RCS BOUSCOURT 452 160 202  
Code NAF : 7112B

## Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (ajAmiante)

### ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012 \*

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition, et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

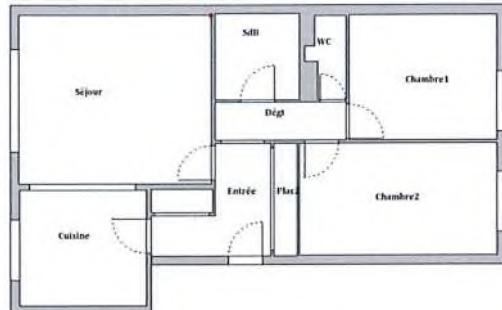
### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

**Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] /CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (a) Amiante**



**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

Identification des prélevements : Néant

Identifiant et prélevement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni où n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

[Aucune évaluation n'a été réalisée]

**Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (ajAmiante)**

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air		
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou
2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations		
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau		
Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au 1 de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il

## Constat de repérage Amiante n° [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (ajAmiante)

communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Consequences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage où des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation, en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2-La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélevements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesure dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection, appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## Constat de repérage Amiante no [REDACTED] /CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (a)Amiante

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7. 5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâti et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travaillemieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amianté de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un démantèlement de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets.

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de

## Constat de repérage Amiante n° [REDACTED]/CHILLY-MAZARIN/2024/4872 (ajAmiante)

poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de [REDACTED], voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinope.org](http://www.sinope.org).

### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau formulaire CERFA est rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

### 7.6 - Annexe - Autres documents

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2491E2280694Q

Etabli le: 25/06/2024

Valable Jusqu'au : 24/06/2034

Ce document VOUS permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 17, Domaine du Château  
91380 CHILLY-MAZARIN  
Bat. 5; Esc. C; Etage RDC, 407, Cellier lot N° 408, Parking lot N° 2710

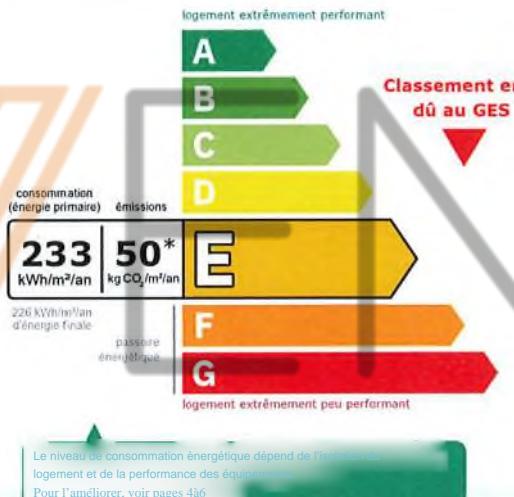
Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface habitable : 63.49 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Mr [REDACTED]  
Adresse : 17, Domaine du Château 91380 CHILLY-MAZARIN

## Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m<sup>2</sup> rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux scells DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour les détails par poste.



entre 770 € et 1 100 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

## Informations diagnostiqueur

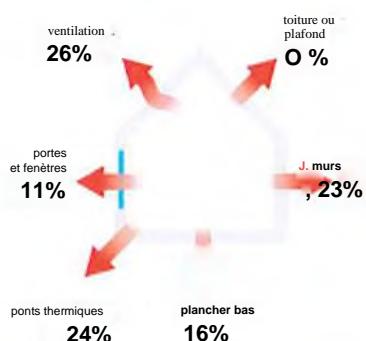
Ariane Environnement  
16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMONBLE  
tel : 01.43.81.33.52

Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui  
Email : [ariane.environnement@hotmail.fr](mailto:ariane.environnement@hotmail.fr)  
N° de certification : DTI2094  
Organisme de certification : DEKRA Certification



Ariane Environnement  
16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMONBLE  
Tél : 01.43.81.33.52

À l'exception du propriétaire du logement, l'ensemble de la population (diplômée ou non) peut accéder à ce document. Il est donc possible que des personnes extérieures à l'ensemble du logement puissent consulter ce rapport pour des raisons pratiques. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, il est interdit de divulguer les informations contenues dans ce rapport à des tiers, sauf si l'autorisation de l'occupant du logement est obtenue.

**Schéma des déperditions de chaleur****Performance de l'isolation****Système de ventilation en place**

Ventilation par ouverture des fenêtres

**Confort d'été (hors climatisation)\***

INSUFFISANT

MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



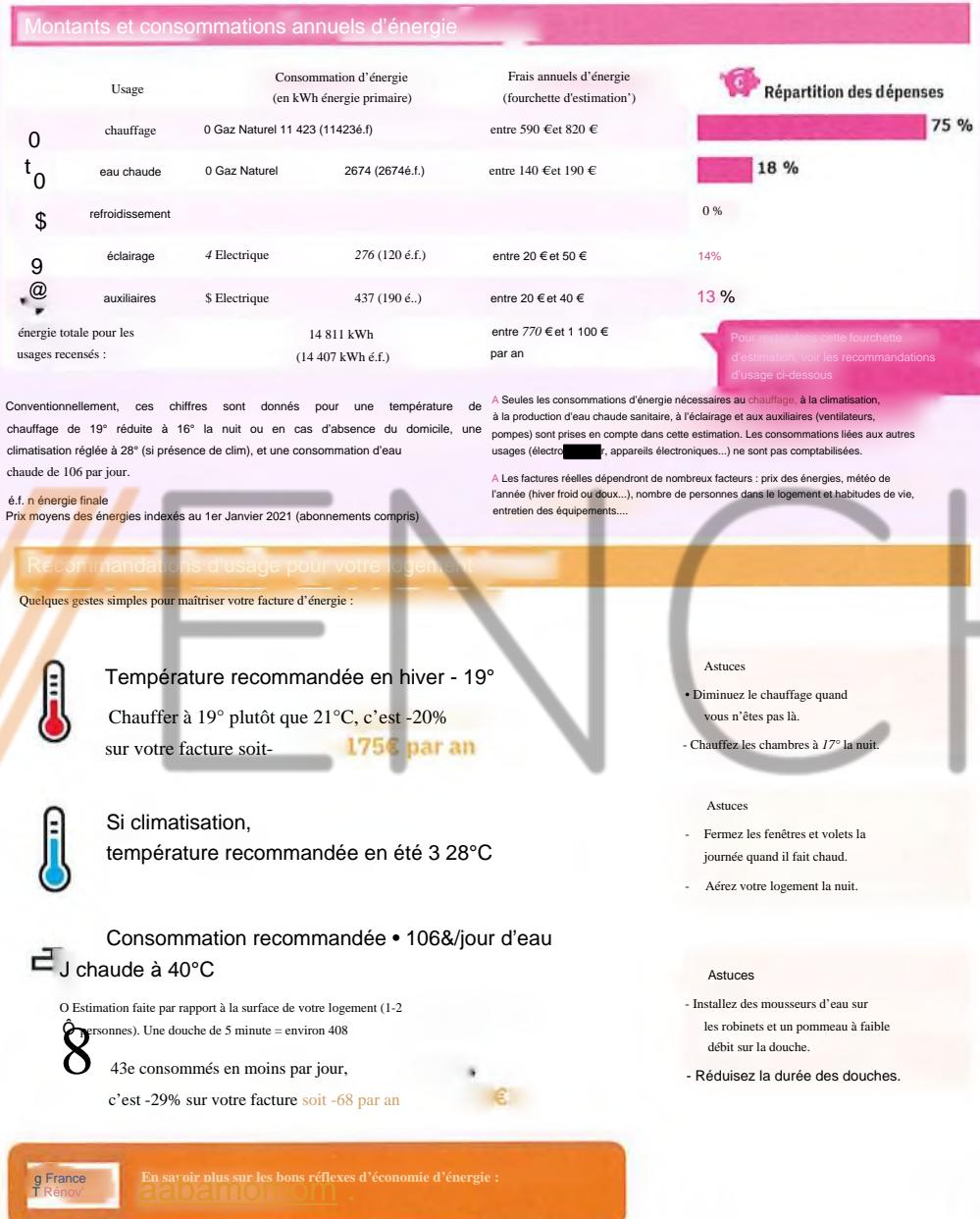
panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

&amp; chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
1.1 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur S20cm avec isolation extérieure (19 cm) donnant sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur <20cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	<span style="background-color: orange;">moyenne</span>
	Mur en béton banché d'épaisseur S 20 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible	
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé	<span style="background-color: red;">insuffisante</span>
A Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
*1 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et persienne coulissante PVC (tablier < 22mm) Porte(s) bois opaque pleine	<span style="background-color: green;">bonne</span>

### Vue d'ensemble des équipements

	description
j Chauffage	Chaudière collective gaz standard installée à partir de 2016 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
* Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
\$ Climatisation	Néant
3. Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
© Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
G Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
O Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
AD Radlatour	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
3. Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

#### 1 Les travaux essentiels Montant estimé : 900 à 1400€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
4 Eau chaude sanitaire	Mettre à jour le système d'intermittence/régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Système actualisé en même temps que le chauffage	

#### 2 Les travaux à envisager Montant estimé : 6900 à 10400€

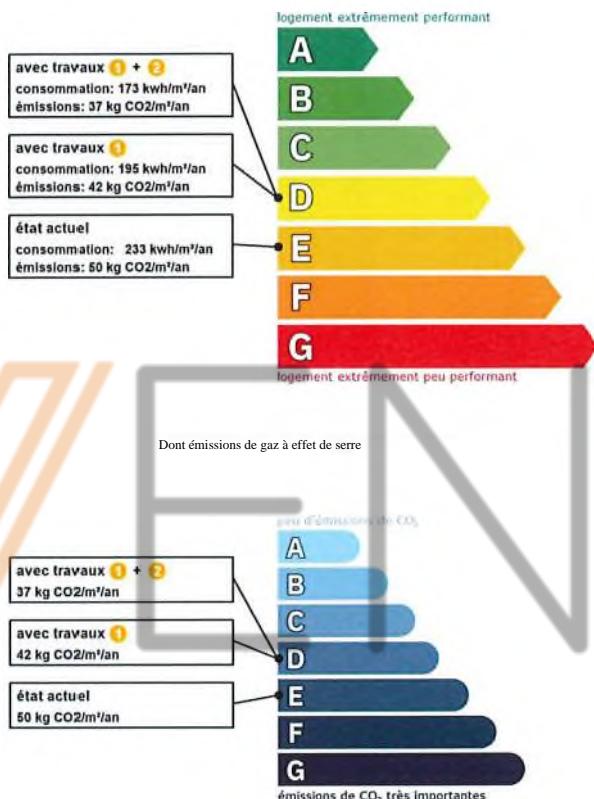
Lot	Description	Performance recommandée
p ...	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes, *à condition de faire les travaux à réaliser par la copropriété	Uw=1,3W/m <sup>2</sup> .K

#### Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradiation des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifieur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872  
Photographies des travaux  
Date de visite du bien : 13/06/2024  
Invariance fiscal du logement : N/A  
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 130, 132,  
133, 135, 139, 140, 146 & AN 41, 42, 45  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du \* lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au \* niveau\* national et donc peut s'écarte du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les \* utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarte fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au \* niveau\* national et donc peut s'écarte du \* prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation + 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	9	Observe / mesure	91 Essonne
Altitude	[REDACTED] K	Donnée en ligne	84 m
Type de bien	p	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	—	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	p	Observé / mesuré	63,49 m <sup>2</sup>
Surface habitable de l'immeuble	p	Observé / mesuré	90313 m <sup>2</sup> (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	p	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	p	Observé / mesuré	2,5 m

### Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Vale» renseignée
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	9 Observé/mesuré	28,18 m
	Type de local adjacent	p Observe / mesuré	* extérieur
	Matériau mur	p Observe I mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p Observé / mesuré	s 20 cm
	Isolation	p Observé] mesuré	oui
	Epaisseur isolant	[REDACTED] o Observé / mesuré	19 cm

Mur 2 Nord, Est	Surface du mur	p	Observé / mesuré	10,36 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	p	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	> 20 cm
	Isolation	p	Observé / mesure	oui
	Epaisseur isolant	p	Observé / mesuré	19 cm
	Surface du mur	p	Observé / mesuré	16,78 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Mur 3 Sud, Est	Surface Aiu	p	Observé / mesure	33 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	p	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	p	Observé / mesuré	0m
	Etat isolation des parois Aue	p	Observé / mesure	non isolé
	Matériau mur	p	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	> 20 cm
	Isolation	p	Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord, Est	Surface du mur	p	Observé / mesuré	0,53 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	p	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	> 20 cm
	Isolation	o	Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud, Est	Surface du mur	o	Observé / mesuré	11,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	p	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	> 20 cm
	Isolation	p	Observé / mesure	non
Mur 6 Sud,Ouest	Surface du mur	o	Observé / mesuré	12,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	o	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	> 20 cm
	Isolation	p	Observé / mesure	oui
	Epaisseur isolant	p	Observé / mesuré	19 cm
Plancher	Surface de plancher bas	p	Observé / mesuré	63,49 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	o	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	p	Observé / mesuré	200 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	p	Observé / mesuré	63,49 m <sup>2</sup>
	Typepedb	o	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	o	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	a	Document fourni	1948 - 1974
Plafond	Surface de plancher haut	p	Observé / mesuré	63,49 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	p	Observé / mesure	un local chauffé
	Type de ph	o	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	p	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1Est	Surface de baies	p	Observé / mesuré	3,64 m <sup>2</sup>
	Placement	o	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	p	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	p	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	p	Observé / mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	p	Observé / mesure	PVC
	Type de vitrage	p	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	o	Observé / mesuré	16 mm

	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	9	Observé / mesure	Air
	Positionnement de la menuiserie	9	Observé / mesure	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	9	Observé/mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	p	Observé J mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	9	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	9	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	9	Observé / mesuré	4,55 m <sup>2</sup>
	Placement	p	Observé/mesuré	Mur 6 Sud, Ouest
	Orientation des baies	p	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	p	Observé/mesuré	vertical
	Type ouverture	p	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	p	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	p	Observé / mesure	double vitrage
	Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 20uest	Présence couche peu émissive	p	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	p	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	9	Observé/mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	p	Observé / mesure	Persienne coulissante PVC (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	p	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée 1 (profondeur des masques proches)	p	Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	9	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	p	Observé / mesuré	1.9m <sup>2</sup>
	Placement	9	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Nature de la menuiserie	p	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	p	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Porto	Présence de joints d'étanchéité	o	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	p	Observé / mesure	Lp:5cm
	Type de pont thermique	p	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	p	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	p	Observé / mesure	10.8 m
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	p	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Position menuiseries	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	p	Observé / mesuré	Mur 6 Sud, Ouest/Fenêtre 20uest
	Type isolation	p	Observé / mesuré	ITE
	longueur du PT	p	Observé / mesuré	12.2 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	p	Observé / mesure	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	p	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Porte
	Type isolation	p	Observé / mesuré	non isolé
	longueur du PT	o	Observé / mesuré	5m
Pont Thermique 3	largeur du dormant menuiserie Lp	p	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Position menuiseries	p	Observé/mesuré	au nu Intérieur
	TypePT	p	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest/Plaфонd
Pont Thermique 4	Type isolation	p	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PI	o	Observé / mesuré	11.3 m

	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	9	Observé / mesuré	ITE / inconnue
	Longueur du PI	p	Observé / mesuré	11.3 m
Pont Thermique 6	TypePT	p	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plafond
	Type isolation	p	Observé / mesure	ITE / non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT	p	Observé / mesuré	5.6m
	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plancher
Pont Thermique 8	Type isolation	p	Observé / mesure	ITE/inconnue
	Longueur du PT	p	Observé / mesuré	5.6m
Pont Thermique 9	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Plafond
	Type isolation	p	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	p	Observé / mesure	1m
	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 4 Nord, Est / Plancher
Pont Thermique 11	Type isolation	p	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	longueur du PT	p	Observé / mesure	1m
Pont Thermique 12	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est/Plafond
	Type isolation	p	Observé / mesure	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	p	Observé / mesuré	4.6m
	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est/Plancher
Systèmes	Type isolation	p	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	longueur du PT	p	Observé / mesuré	4.6m
Données d'entrée	Type de ventilation	p	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Ventilation	9	Observé / mesuré	plusieurs
Ventilation	Façades exposées	9	Observé / mesuré	oui
	Logement Transversant	9	Observé / mesuré	
Chauffage	Type d'installation de chauffage	p	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	p	Observé / mesuré	63,49 m²
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	9	Observé / mesuré	8
	Type générateur	p	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
Chauffage	Année installation générateur	p	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	p	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Chauffage	Cper (présence d'une ventouse)	o	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	p	Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	p	Observé / mesure	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	p	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	p	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	p	Observé / mesure	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Chauffage	Température de distribution	p	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	9	Observé / mesuré	Inconnue
Chauffage	Type de chauffage	p	Observé / mesuré	central
	Équipement d'interruption	o	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif

Présence comptage	P	Observé / mesuré	0
Nombre de niveaux desservis	9	Observé / mesuré	8
Type générateur	p	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016
Année installation générateur	p	Observé / mesuré	2019
Energie utilisée	9	Observé / mesuré	Gaz Naturel
Type production ECS	9	Observé / mesuré	Chaudage et ECS
Présence d'une veilleuse	p	Observé / mesure	non
Chaudière murale	p	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust.T*	9	Observé / mesuré	oui
Fonctionnement			
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	O	Observé / mesuré	non
Type de distribution	O	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
Bouclage pour ECS	p	Observé / mesure	oui
Type de production	O	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission, des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration, des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1144, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE  
Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.  
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N'ADEME





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED] CHILLY-MAZARIN/2024/4872  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 13/06/2024  
Heure d'arrivée : 16 h 00  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission ,consiste, suivant larrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en, vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de 'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :  
Type d'immeuble : Appartement  
Adresse : 17, Domaine du Château +  
Commune : 91380 CHILLY-MAZARIN  
Département : Essonne  
Référence cadastrale : Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 130, 132, 133, 135, 139, 140, 146 & AN 41, 42, 45, identifiant fiscal : N/A ;  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bat. 5; Esc. C; Etage RDC, Lot numéro 407, Cellier lot N° 408, Parking lot N° 2710  
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives  
Année de construction : < 1997  
Année de l'installation : Inconnue  
Distributeur d'électricité : EDF  
Parties du bien non visées : Plac1 (très encombré, non accessible).  
Cellier (Absence de clef et non localisé).  
Parking ext (Absence de clef et non localisé)

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :  
Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE  
Adresse : 144, avenue Gambetta  
93170 BAGNOLET  
Téléphone et adresse internet : Non communiqués  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre :  
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
Nom et prénom : Mr [REDACTED]  
Adresse : 17, Domaine du Château  
91380 CHILLY-MAZARIN

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : RIBEIRO Rui  
Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement  
Adresse : 16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE  
Numéro SIRET : 45290020200022  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA  
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 27/10/2023 jusqu'au 27/10/2030. (Certification de compétence DTI2094)

#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visibles, de l'installation, au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

##### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.  
 X L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

##### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- | x 7. Des matériaux électriques présentant des risques de contacts directs.
- | x 8.1 Des matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- | x 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

##### E.3. Les constatations diverses concernent :

- x Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- x Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	83.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité à 30 mA.	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Remarques :</i> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des détériorations</i>			
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques :</i> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des parties actives nues sous tension</i>			
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <i>Remarques :</i> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ;   <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</i>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit

administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

##### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

##### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable
B3.3.5 2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable
B3.3.5d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
84.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B4.3 2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B4.3 3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit  Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche  Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. *Démontage du plastron non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche  Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Plac1 (très encombré, non accessible),..

Cellier (Absence de clef et non localisé).

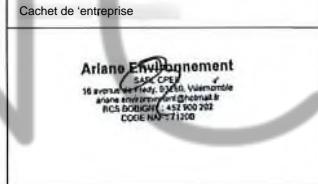
Parking ext (Absence de clef et non localisé)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA  
Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-  
ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : 13/06/2024  
Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 13/06/2024

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement  
16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE  
SIREN : 452900202  
RIC : BOB9147  
CODE NAF : 71200



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain, lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.  Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension, pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.  Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mises non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériaux présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huissière, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés</p>

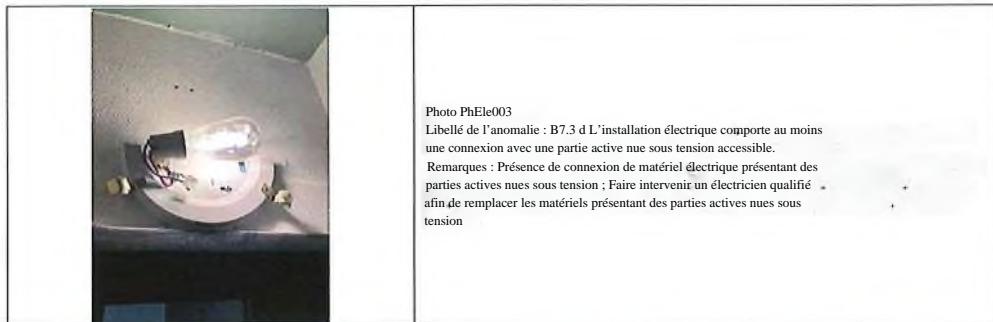


Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il convient de faire intervenir un électricien qualifié afin d'effectuer les travaux permettant de lever les anomalies constatées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ARIANE ENVIRONNEMENT  
16, avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE  
01 43 81 33 52 - [ariane.environnement@hotmail.fr](mailto:ariane.environnement@hotmail.fr)



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 91380 CHILLY MAZARIN  
Coordonnées GPS: 48.704649044079545.  
2.313399109268193

Cadastre: AE130, AE132, AE133, AE135, AE139,

AE140, AE146, AN41, AN42, AN45

Commune: CHILLY MAZARIN

Code Insee: 91161

Reference d'édition: 2753005

Date d'édition: 17/06/2024

Vendeur:

M. [REDACTED]

Acquéreur:



PEB : ZONE C

Radon ; NIVEAU I

38 BASIAS, 0 BASOL, 12 ICPE

SEISME ; NIVEAU I

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	OUI	Zonage réglementaire sur l'exposition au bruit : Zone C		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN). Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation • Yvette Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Yvette	Approuvé	25/09/2006
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers	Approuvé	25/09/2006
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

"Les Informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

### DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/DNQDP>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° PREF/DCSIPC/SIDPCn\*194 du 20/11/2006 Mis à jour le  
Adresse de l'immeuble 44 Domaine du Chateau 91380 Chilly-Mazarin  
Références cadastrales : AE130, AE132, AE133, AE135, AE139, AE140, AE146, AN41, AN42, AN45

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit anticipé

pprouvé

Oui

Non X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

cruie torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

movements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non X

**Brcscgncermrtorpu.**

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de côte (érosion)

Oui Non X

Si oui, exposition à l'horizon des :

30 ans 100 ans

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

Oui

Non X

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

5 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non X

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR)

> L'immeuble est située dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

Oui

Non X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de

délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux

prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 x

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

**mounomommnnnschnmoral**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non X

**amnoouonrmoncnmomS**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non X

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

3 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui X Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zoneD

zoneC X

Oui X

Non

faible

modérée

zone B

zone A

forte

très forte

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur

date / lieu

Oui acquéreur

M. [REDACTED]

17/06/2024 / CHILLY MAZARIN

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

\*Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) article R.125-25

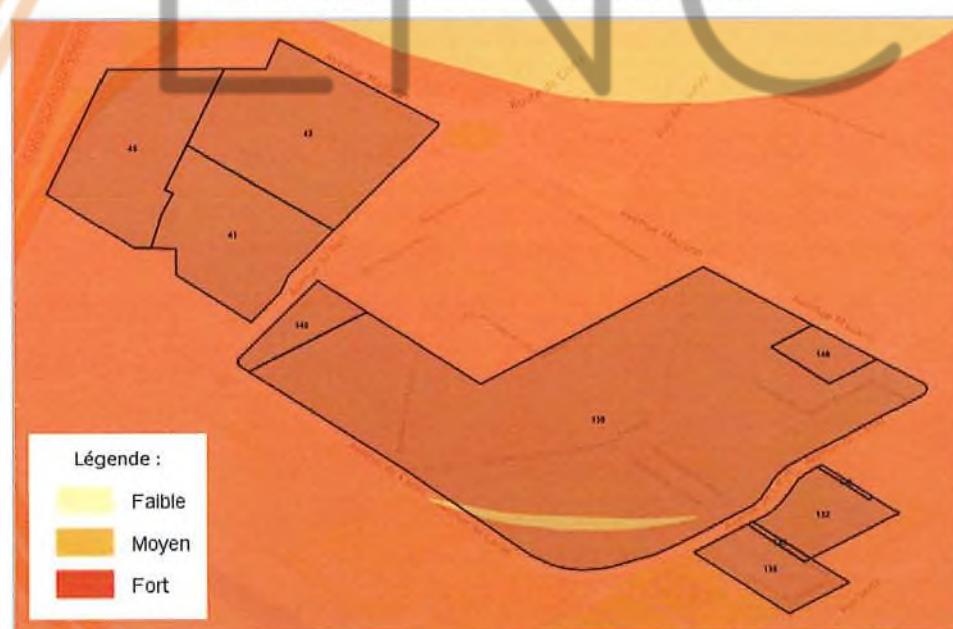
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

AE130 - AE132-AE133 - AE135 - AE139 - AE140 - AE146 -AN41, AN42 - AN45



#### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

AE130 - AE132 - AE133 - AE135 - AE139 - AE140 - AE146 - AN41 - AN42 - AN45

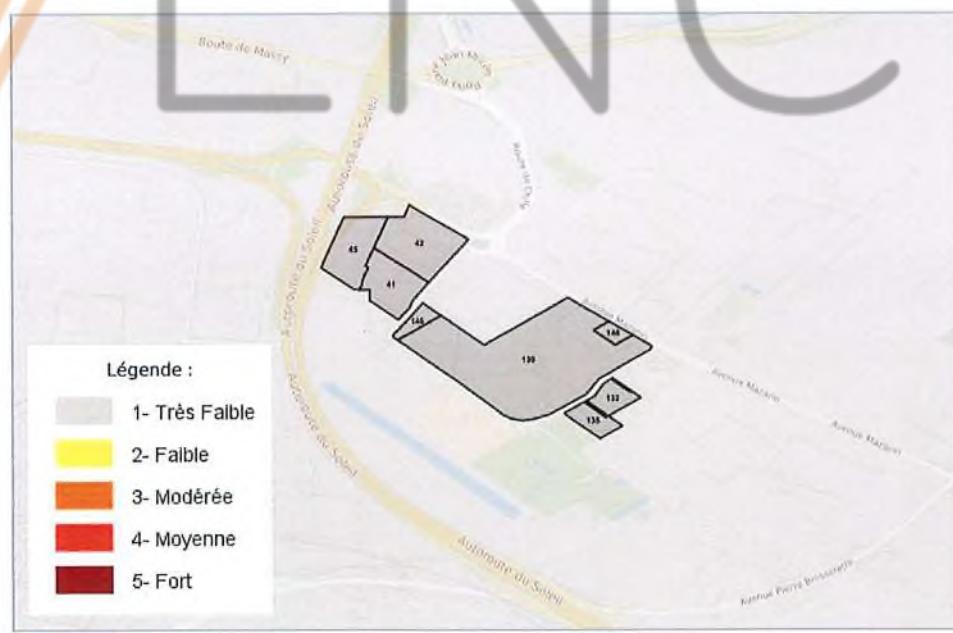


RADON

AE130 - AE132 - AE133 - AE135 -AE139- AE140 - AE146 -AN41- AN42 - AN4S



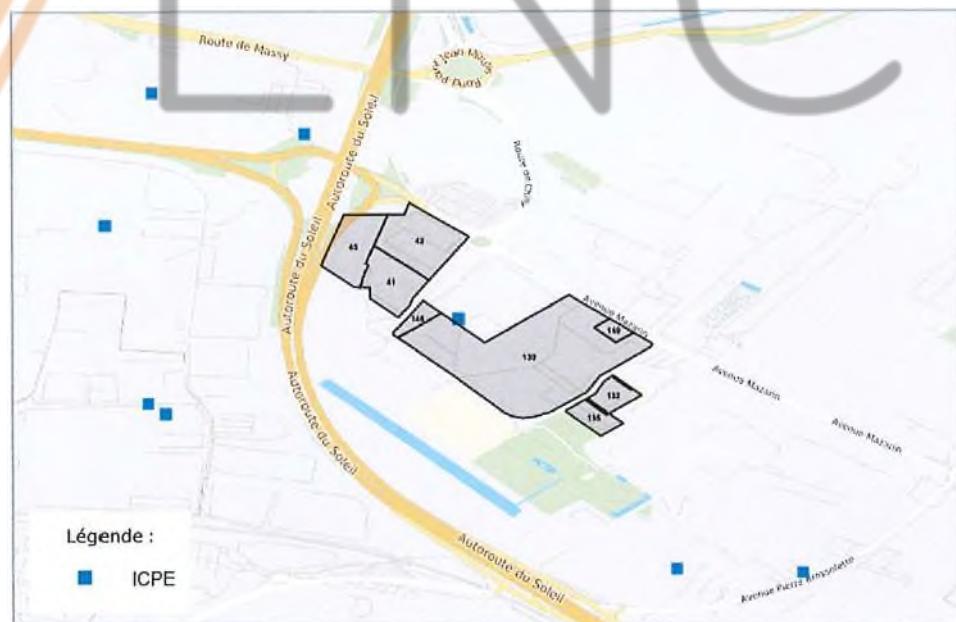
#### CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

5 rue Dahlias des CHILLY MAZARIN		103 mètres
SSP3881562	SERC de l'Union Industrielle de Blanzy Ouest	
Indéterminé		
None rue Denis Papin CHILLY MAZARIN		204 mètres
SSP3881596	SEPA, ex DELICIOUS	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None rue Denis Papin CHILLY MAZARIN		272 mètres
SSP3881598	ADP	
Indéterminé		
None rue Denis Papin CHILLY MAZARIN		273 mètres
SSP3881597	AFEDA	
Indéterminé		
None rue Denis Papin CHILLY MAZARIN		280 mètres
SSP3881594	TRANSFRAIS <i>Entrepôt frigorifique</i>	
Indéterminé		
None avenue Parc du CHILLY MAZARIN		306 mètres
SSP3881593	DEUX CHIENS, Collège les <i>Collège</i>	
Indéterminé		
2 rue François Mounthon CHILLY MAZARIN		333 mètres
SSP3881590	LABORATOIRE DE L'HEPATROL <i>Laboratoire</i>	
En arrêt		
42 rue François Mounthon CHILLY MAZARIN		346 mètres
SSP3881591	LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES, ex LE HOUARNER <i>Laboratoire</i>	
Indéterminé		
20 avenue Arago CHILLY MAZARIN		362 mètres
SSP3881548	AVERY, ex FONTAINE Pierre <i>Fabrique d'étiquettes</i>	
Indéterminé		
None route Massy de CHILLY MAZARIN		366 mètres
SSP3881584	MONTENAY	
Indéterminé		
15 rue Denis Papin CHILLY MAZARIN		381 mètres
SSP3881599	SEPA, ex ACE	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
None rue Bossuet CHILLY MAZARIN		385 mètres
SSP3881551	INDEX	
Indéterminé		

41 route Massy de CHILLY MAZARIN		385 mètres
SSP3881585	SELT A, ex YACCA	
En arrêt		
6 rue Bossuet LONGJUMEAU *		413 mètres
SSP3882511	AXIS + GOUTERON, ex IDEX & Cle, ex Industrielle de chauffage	
Indéterminé		
None avenue Arago CHILLY MAZARIN		417 mètres
SSP3881545	AERO 92, ex NIC, ex VERANO	
Indéterminé	<i>Fabrication d'éléments en métal pour la construction</i>	
2 rue Président François Mitterrand du CHILLY MAZARIN		429 mètres
SSP3881589	DECOUFL E, ex SODEPHARM, ex ANPHAR - ROLLAND, ex LABORATOIRES Albert ROLLAND, ex Cle des Chemins de Fer sur route de Paris à Arpajon	
Indéterminé	<i>Laboratoire</i>	
8 avenue Arago CHILLY MAZARIN		451 mètres
SSP3881547	PETIT FORESTIER	
Indéterminé		
8 avenue Arago et Gay Lussac, le parc de l'étoile CHILLY MAZARIN		451 mètres
SSP3881565	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE, ex MERCEDES - BENZ - FRANCE	
Indéterminé		
1 rue Verte CHILLY MAZARIN		460 mètres
SSP3881604	BIOPLASTIQUE, ex GIRAUDON Pierre	
En arrêt		
None avenue Arago CHILLY MAZARIN		464 mètres
SSP3881546	DELAU	
Indéterminé		
52 rue Launay de CHILLY MAZARIN		473 mètres
SSP3881568	VERGER DU ROI LE	
Indéterminé		
23 rue Bossuet LONGJUMEAU *		486 mètres
SSP3882512	PCAS	
Indéterminé	<i>Industrie chimique</i>	
7 avenue Pierre Brossolette CHILLY MAZARIN		488 mètres
SSP3881557	ESSO - SERVICE, ex ESSO, ex ESSO - STANDARD	
Indéterminé	<i>Station service</i>	
None rue Tulipiers des CHILLY MAZARIN		488 mètres
SSP3881603	SCI DE LA LIBERATION	
Indéterminé		

21 avenue Arago CHILLY MAZARIN		492 mètres
SSP3881549	PRESSES HULOT+ ISOLONG	
Indéterminé		
6 avenue Mazarin CHILLY MAZARIN		495 mètres
SSP3881587	CFR TOTAL	
En arrêt	Station service	
36 avenue Mazarin de. Résidence Bel Abord CHILLY MAZARIN		495 mètres
SSP3881588	SOPAREC, ex EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, ex KISTER ET CETAH, ex KISTER, ex MAUGEIN Charles	
Indéterminé		
None rue Denis Papin CHILLY MAZARIN		498 mètres
SSP3881595	MAGDIS, ex DOCKS DE FRANCE PARIS, ex SUPER MARCHES DOC	
Indéterminé		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3884066 PAB 3 rue Blaise Pascal CHILLY MAZARIN	SSP3881601 TIBILETTI None Quartier Quatre fourchettes des CHILLY MAZARIN
SSP3884065 TAGLIO Applications 9 rue Ampère CHILLY MAZARIN	SSP3881592 ROBERT, ex CHRYSO - ROBERT None route Orléans d' CHILLY MAZARIN
SSP3881542 CHILLY MAZARIN, DOM de la commune de None ancienne rue de Savigny CHILLY MAZARIN	SSP3881575 COLOMBO None route Longjumeau de CHILLY MAZARIN
SSP3881572 LA MAISON DU PAPIER GOMME. ex HELIO CACHAN None route Longjumeau de CHILLY MAZARIN	SSP3881602 DEVAPRESS 9 rue République de la CHILLY MAZARIN
SSP3881571 PERCEVAUT ANTI POLLUTION None route Longjumeau de CHILLY MAZARIN	SSP3881550 SOCIETE TECHNIQUE DU CABLAGE (STC) 26 rue Henri Barbusse CHILLY MAZARIN

#### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

#### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

rue denis PAPIN 91380 CHILLY MAZARIN		31 mètres
TARTES & ENTREMETS (SAS)		
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0059100077">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0059100077</a>	
36, route de Longjumeau bâtiment A 91385 Chilly-Mazarin		222 mètres
BSA INTERNATIONAL	Transports terrestres et transport par conduites	
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/006503879">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/006503879</a>	
Route de Massy 91380 Chilly-Mazarin		248 mètres
WENGE BOIS ET FILS		
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/006513901">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/006513901</a>	
7, avenue Arago 91380 Chilly-Mazarin		289 mètres
SCI MAZARIN	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	
Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516023">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516023</a>	

47 bls, rue Pierre Mendès France 91380 Chilly-Mazarin	296 mètres
<b>GEO DEV</b>	
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006513481">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006513481</a>
6 RUE DENIS PAPIN 91380 Chilly-Mazarin	426 mètres
<b>Bj BOIS</b>	
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006512067">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006512067</a>
16 Ave Arago 91380 Chilly-Mazarin	435 mètres
<b>BLANCHISSERIE DE PARIS (ex Autres services personnels NIC, VÉREANO)</b>	
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518328">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518328</a>
23 et 41 Route de Massy 91380 Chilly-Mazarin	448 mètres
SETLA TRALIC (ex YACCA)	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503918">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503918</a>
1 RUE DENIS PAPIN 91380 Chilly-Mazarin	452 mètres
<b>A.D. MOUTON</b>	
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503902">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503902</a>
6 rue Bossuet - ZAC Vigne aux Loups 91160 Longjumeau	455 mètres
<b>IDEX et Cle</b>	
Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504449">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504449</a>
2/4 Ave du Président F. Mitterrand - (ex. rue de la division Leclerc) 91380 Chilly-Mazarin	478 mètres
<b>METABRAIN (MERCK,LIPHA,SODEPHARM,ANPHAR)</b>	Recherche-développement scientifique
Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503933">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503933</a>
7 , rue Pierre Brossellette 91380 Chilly-Mazarin	488 mètres
<b>CERTAS ENERGY FRANCE</b>	
	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503904">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503904</a>

Préfecture : Essonne  
Commune : CHILLY MAZARIN

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

### Adresse de l'immeuble

44 Domaine du Chateau 91380 Chilly-Mazarin / Parcelles:  
AE130 - AE132 - AE133 - AE135 - AE139 - AE140 - AE146 -  
AN41-AN42-AN45  
91380 CHILLY MAZARIN

### Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2013	19/06/2013	21/11/2013	23/11/2013	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2018	12/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sécheresse	01/07/2018	30/09/2018	19/11/2019	30/11/2019	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/2020	11/08/2020	10/02/2021	13/02/2021	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sécheresse	01/01/1991	31/07/1996	09/12/1996	20/12/1996	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mouvement de Terrain	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/1983	31/08/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Etabli le :

I

Nom et visa du vendeur

I

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED]/CHILLY-MAZARIN/2024/4872  
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 17, Domaine du Château 91380 CHILLY-MAZARIN.

Je soussigné, RIBEIRO Rui, technicien diagnostiqueur pour la société Ariane Environnement atteste sur  
l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

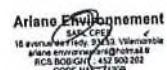
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Électricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Audit Énergétique	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	AE2094	28/02/2025 (Date d'obtention : 01/01/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMONBLE, le 13/06/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> et au 6<sup>e</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance  
» RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

## AGENT

M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL  
2 ALLEE DE COUBRON  
93390 CLICHY SOUS BOIS  
Tél : 0143021395  
Fax: 01 43 01 84 46  
Email : AGE [NCE\\_CLICHYSB@AXA.FR](mailto:NCE_CLICHYSB@AXA.FR)  
Portefeuille : 0093016144

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE FR

## Vos références :

Contrat n° 10882805304  
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10882805304 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant l'activité suivante :

### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risques et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative

108828053040111

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Aîche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 RCS. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI • sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Milièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des m<sup>es</sup>ropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire), \*

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 11 janvier 2024  
Pour la société :



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus  (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont:	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1 00 000 € par année d'assurance

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Ache - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA • art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# CERTIFICAT

D E C O M P E I C E N C E S

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 11/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (at L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par reévaluation de certification.

Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

  
Yvan MAINGUY

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023



Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France

64450



**Prorogation de la durée de validité de 'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE\*', délivrée par DEKRA Certification**

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :  
- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement  
- et annexés à cet audit énergétique.

Monsieur Rui RIBEIRO, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par DEKRA Certification\*\* obtenu la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 28/02/2025, après une évaluation favorable, par DEKRA Certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la prise d'effet de cette attestation.

Numéro de l'attestation prorogée : AE2094

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 01/01/2024

Date de fin de validité de l'attestation : 28/02/2025

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 09/01/2024

\*professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique  
\*\*organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0081 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)  
\*\*\*Important : conformément à la réglementation, la présente attestation n'est pas constitutive d'une certification de compétences ; en conséquence, d'une part, elle est utilisable durant toute sa période de validité sous réserve du maintien de la certification pour réaliser un diagnostic de performance énergétique prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, l'organisme certificateur n'est pas habilité à traiter les réclamations relatives à la réalisation d'un audit énergétique